

PREFECTURE DE L'INDRE

ENQUETE PUBLIQUE ICPE:

**DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE
Renouvellement & extension
Carrière SOUPIRON
"La Cave Bodin"**

36600 VILLENTOIS-FAVEROLLES-en-Berry



1^{ère} partie:

RAPPORT du COMMISSAIRE ENQUETEUR

~~~~~

Juin 2023

SOMMAIRE DU RAPPORT



CHAPITRE 1 - GENERALITES CONCERNANT LE PROJET	5
1.1. CADRE GENERAL DU PROJET:	5
1.2. OBJET DE L'ENQUETE:	5
1.2.1. HISTORIQUE REGLEMENTAIRE:.....	5
1.2.2. JUSTIFICATION DE LA PRESENTE DEMANDE:.....	5
1.2.3. PORTEE DE LA PRESENTE DEMANDE:	6
1.2.4. PROCEDURE ADMINISTRATIVE & NECESSITE DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR ENQUÊTE PUBLIQUE:	6
1.3. CADRE JURIDIQUE AU REGARD DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT:	6
1.3.1. PROCEDURE EN AMONT DE L'ENQUETE PUBLIQUE:	6
1.3.1.1 Autorisation ICPE:	6
1.3.1.2 Evaluation environnementale au cas par cas:.....	8
1.3.2. ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE:	9
1.4. CADRE JURIDIQUE AU REGARD DU CODE FORESTIER:	11
1.5. PRESENTATION SUCCINCTE DU PROJET:.....	12
1.5.1. LE PETITIONNAIRE:.....	12
1.5.2. SITUATION DU PROJET:.....	12
1.5.3. JUSTIFICATION & OBJECTIFS DU PROJET:	14
1.5.4. DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ACTIVITE SUR LE SITE:	14
1.5.5. ACTUALISATION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION:	15
1.5.5.1 Nature & Volume de l'activité à venir:	15
1.5.5.2 Nécessité du défrichage:	15
1.5.5.3 Nouveau phasage:.....	15
1.5.5.4 Nouveau Plan de réaménagement:.....	15
1.5.5.5 Nouvelles garanties financières:	16
1.6. DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE:.....	16
1.6.1. ELABORATION DU DOSSIER & PRESENTATION AU PUBLIC:	16
1.6.1.1 Le Dossier de demande d'autorisation ICPE:.....	16
1.6.1.2 L'examen au cas par cas de la demande d'évaluation environnementale:.....	16
1.6.1.3 Le pétitionnaire:	16
1.6.1.4 L'ensemble du dossier administratif & technique:	17
1.6.1.5 Siège de l'enquête publique:.....	17
1.6.2. PRESENTATION DU DOSSIER ET PRISE EN COMPTE PAR LE CE:.....	17
1.6.3. COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE:	17
1.6.3.1 Arrêté du Préfet de l'Indre:	17
1.6.3.2 Avis d'enquête publique:	17
1.6.3.3 Dossier d'enquête publique proprement dit: (Version février 2023).....	18
1.6.4. CONFORMITE DU DOSSIER AVEC LA REGLEMENTATION:.....	22
CHAPITRE 2 - ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	23
2.1. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR:	23
2.2. PROCEDURE PREALABLE A L'ENQUETE:	23
2.2.1. APPROBATION DES PROCEDURES PAR LES INSTANCES CONCERNEES:	23
2.2.1.1 Demande d'examen environnemental au cas par cas:	23
2.2.1.2 Demande d'autorisation environnementale ICPE:.....	23
2.2.1.3 Demande de compléments & Mémoire en réponse du pétitionnaire:	23
2.2.2. INFORMATION DU PETITIONNAIRE PAR L'AO, SUIVI DE SA DEMANDE:.....	24
2.2.3. AVIS DES SERVICES SOLLICITES: (cf. S/Dossier Avis des Services).....	24
2.2.3.1 DDT 36:.....	24
2.2.3.2 SDIS 36:	25
2.2.3.3 ARS CVL Santé Environnement:.....	25
2.2.3.4 DRAC UDAP 36:	25
2.2.4. CONCERTATION AVEC LE CE EN AMONT DE L'EP:	25
2.2.4.1 Prise en compte du dossier d'enquête par le CE:.....	25
2.2.4.2 Réunion préalable de cadrage en Préfecture de l'Indre:.....	25
2.2.4.3 Visite du site & présentation du dossier technique par le pétitionnaire:	26
2.2.4.4 Réunion de préparation en Mairie de VILLENTOIS:.....	26
2.3. AFFICHAGE DE L'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE & LOCALISATION:.....	26
2.3.1. AU SIEGE DE L'ENQUETE:.....	26

2.3.2. EN MAIRIE DES COMMUNES CONCERNEES PAR LE RAYON D’AFFICHAGE:	27
2.3.3. SUR LE SITE DE L’ICPE:.....	28
2.3.4. ATTESTATION D’AFFICHAGE PAR LES MAIRES:	28
2.4. PUBLICITE:	28
2.4.1. ANNONCES LEGALES:	28
2.4.2. SITES WEB:	29
2.4.3. AUTRES VECTEURS D’INFORMATION & DE PUBLICITE:	30
CHAPITRE 3 - MODALITES DE DEROULEMENT DE L’ENQUETE	32
3.1. PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR:	32
3.2. CONDITIONS DE RECEPTION DU PUBLIC:	32
3.3. INCIDENTS:	32
3.4. FORMALITES DE CLOTURE D’ENQUETE:.....	32
3.5. PROCES-VERBAL:	33
3.6. BILAN GLOBAL DE LA CONSULTATION DU PUBLIC:	33
3.7. VISITE DES LIEUX & CONSULTATIONS COMPLEMENTAIRES:	33
CHAPITRE 4 - CHRONOLOGIE & CONTEXTE DU PROJET	34
CHAPITRE 5 - ANALYSE DU PROJET ET DES CONTRIBUTIONS	36
5.1. ENREGISTREMENT DES CONTRIBUTIONS:	36
5.2. ANALYSE DES OBSERVATIONS ET REQUÊTES DU PUBLIC:.....	36
5.2.1. METHODOLOGIE:.....	36
5.2.2. CONTENU DES CONTRIBUTIONS:.....	36
5.3. REPONSE DU PETITIONNAIRE AU PV DE SYNTHESE:.....	37
5.4. PRISE EN COMPTE DES AVIS D’ELUS:	37
5.4.1. DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY:.....	37
5.4.2. DELIBERATION DES AUTRES COLLECTIVITES CONCERNEES PAR LE RAYON D’AFFICHAGE:	37
5.4.3. CONSULTATION DE TOUTE PERSONNE UTILE POUR LE CE:	37
5.5. APPRECIATION DU CE SUR LE PROJET:.....	38
5.5.1. SUR LE DOSSIER CONSULTABLE PAR LE PUBLIC:.....	38
5.5.1.1 Sur la forme:.....	38
5.5.1.2. Sur le fond:.....	38
5.5.2. SUR LE PROJET PROPREMENT DIT:	39
PIECES JOINTES AU RAPPORT D’ENQUÊTE.	40

SOMMAIRE DES TABLEAUX

Tableau 1: Evaluation environnementale au cas par cas /Partie Législative	8
Tableau 2: Evaluation environnementale au cas par cas /Partie Réglementaire	9
Tableau 3: Code de l’Environnement: Partie Législative & Enquête publique	9
Tableau 4: Code de l’Environnement: Partie Réglementaire & Enquête publique	11
Tableau 5: Code forestier /Partie Législative	11
Tableau 6: Code forestier /Partie Réglementaire	12
Tableau 7: Nature & volume de l’activité du projet	15
Tableau 8: Montant des garanties financières actualisées	16
Tableau 9: Sommaire général du dossier présenté au public.....	18
Tableau 10: Récapitulatif du S/Dossier Mémoire en réponse de Fév. 2023	24
Tableau 11: Parutions des Avis dans la PQR.....	28
Tableau 12: Chronologie du dossier.....	35

SOMMAIRE DES FIGURES

Fig. 1 : Plan de situation (1/25 000).....	13
Fig. 2 : Habitations proches de la carrière	14
Fig. 3 : Affichage Mairie de Villantrois Ext.	26
Fig. 4 : Affichage Mairie de Faverolles Ext.....	27
Fig. 5 : Affichage Mairie de Faverolles Int.....	27
Fig. 6 : Affichage Mairie de Châteauvieux Ext. (41).....	27
Fig. 7 : Affichage Mairie de Lye (36).....	27
Fig. 8 : Affichage sur les lieux de l’ICPE	28

Fig. 9 :	Site web Préfecture de l'Indre.....	29
Fig. 10 :	Site web de la Mairie de Villentrois-Faverolles-en-Berry.....	30
Fig. 11 :	Avis /Panneaupocket Mairie de Villentrois-Faverolles-en- Berry.....	30
Fig. 12 :	Réalisations de la SARL SOUPIRON.....	33



CHAPITRE 1 - GENERALITES CONCERNANT LE PROJET

1.1. CADRE GENERAL DU PROJET:

La présente enquête publique concerne une demande d'autorisation environnementale en vue du renouvellement & de l'extension d'une carrière de tuffeau au lieu-dit "La Cave Bodin" sur le territoire de la commune de Villentrois-Faverolles-en-Berry -36600.

Cette demande émane de la SARL SOUPIRON 1104 route de Chemery LD Les Riavents 41230 MUR DE SOLOGNE, qui en assure la maîtrise d'ouvrage.

S'agissant d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement & en application des dispositions du Code de l'environnement, le Préfet de l'Indre intervient au titre d'Autorité Organisatrice et *in fine*, d'Autorité Décisionnaire.

Ainsi, cette consultation du public intervient-elle dans le cadre de la procédure réglementaire **d'enquête publique appliquée à une ICPE soumise à Autorisation environnementale.**

De plus une demande d'autorisation de défrichement est embarquée dans le DDAe.

1.2. OBJET DE L'ENQUETE:

1.2.1. HISTORIQUE REGLEMENTAIRE:

L'exploitant de ladite carrière était soumis initialement aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24/07/2008* relatif à l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de tuffeau de Villentrois.

**et non le 04/07/2008 comme indiqué par erreur dans le préambule de chaque S/Dossier.*

L'autorisation portait sur une superficie totale de 22 892 m² dont 2 286 m² exploitable pour une durée de 15 ans.

1.2.2. JUSTIFICATION DE LA PRESENTE DEMANDE:

La société SOUPIRON restaure depuis 49 ans les patrimoines anciens, tels que les églises classées, les châteaux ou les bâtiments publics.

L'entreprise exploite actuellement cette carrière à ciel ouvert de tuffeau de Villentrois sur le territoire de la commune de Villentrois-Faverolles-en-Berry (département de l'Indre) et ce, afin d'approvisionner essentiellement ses chantiers de rénovation. En effet, la pierre de tuffeau, exploitée au sein de la carrière deux semaines par an, est utilisée pour la restauration de monuments historiques effectuée également par la société SOUPIRON.

Aujourd'hui, afin de pérenniser son activité sur le site de Villentrois-Faverolles-en-Berry et de poursuivre son activité en tant que restaurateur de monuments historiques, l'entreprise SOUPIRON demande un **renouvellement de son périmètre autorisé** au titre de la rubrique 2510 des ICPE mais **en étendant la zone extractible sur 2 440 m²** (surface extractible initiale de 2 286 m² portée à 4 726 m²) sur le site de "La Cave Bodin" et ce, pour une nouvelle durée de **15 ans**.

Ce renouvellement n'engendre aucune extension de la surface autorisée du projet et concerne une faible surface (soit 10.7 % de la surface cadastrale de la parcelle).

De plus, les périodes d'exploitation de la carrière sont très ponctuelles. En effet, la carrière n'est exploitée que durant 2 semaines par année.

1.2.3. PORTEE DE LA PRESENTE DEMANDE:

La société SOUPIRON sollicite un renouvellement d'autorisation d'exploitation via ce dossier de demande d'autorisation environnementale qui comporte une étude d'incidence comme prescrit par la préfecture en réponse à la demande au cas par cas réalisée par la SARL.

Le pétitionnaire n'apportera aucune modification aux points essentiels suivants:

- La surface autorisée;
- Le rythme d'extraction et la méthode d'exploitation.

En résumé, cette nouvelle demande d'autorisation porte sur:

- **Le renouvellement du périmètre autorisé de 22 892 m²** (à surface constante) pour une durée de 15 ans,
- **Une extension de la zone extractible de 2 440 m²** dans le périmètre autorisé,
- **Un renouvellement sur une durée de 15 ans pour une quantité de production maximale de 800 t/an**, soit un volume total de 400 m³/an;
- **Le défrichement de 2 180 m²** sur l'extension de la zone extractible.

1.2.4. PROCEDURE ADMINISTRATIVE & NECESSITE DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR ENQUÊTE PUBLIQUE:

Cette demande d'autorisation environnementale doit faire l'objet d'une enquête publique. Celle-ci a pour objet d'assurer l'information & la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement.

Après l'enquête publique, il appartient au Préfet du département d'apprécier ou non, la pertinence du projet. S'il opte pour une autorisation, celle-ci est subordonnée à des conditions d'exploitation dont le respect devra être vérifié par l'Inspecteur des Installations classées.

1.3. CADRE JURIDIQUE AU REGARD DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT:

Ainsi, il est important de rappeler au préalable les textes principaux justifiant et régissant une demande d'autorisation liée à l'exploitation d'une carrière.

Les références juridiques prises en compte sont celles de l'état en vigueur au 07/07/2022, date du dépôt de la demande d'autorisation. Elles sont extraites à partir des données du site Légifrance.fr

Les tableaux récapitulatifs suivants détaillent les principales dispositions juridiques à respecter suivant les étapes de la procédure.

Les articles visés sont corrélés avec les pièces du dossier permettant ainsi d'apprécier, en première analyse, la conformité & la complétude du dossier sur la forme.

Disposant de cet état dès l'ouverture de l'enquête, le CE peut répondre ainsi aux interrogations du public sur le dossier qui lui est soumis mais également sur le suivi & le devenir des procédures postérieures à l'enquête unique (*en italique dans les tableaux*). Ce sont des questions qui ne manquent pas d'être abordées dans ce type d'exploitation sensible, pouvant impacter l'environnement, voire la santé des riverains.

1.3.1. PROCEDURE EN AMONT DE L'ENQUETE PUBLIQUE:

1.3.1.1 Autorisation ICPE:

Texte	Objet	Réf. dans le dossier ou P.J. au rapport
Partie Législative		
<i>-Livre I: Dispositions communes</i>		
<i>Titre VIII: Procédures administratives</i>		
<i>Chap. unique: Autorisation Environnementale</i>		
<i>Section 1: Champ d'application & objet</i>		
Art. L181-1:	2°) Régime de l'autorisation environnementale applicable aux ICPE	
<i>-Livre V: Prévention des pollutions, des risques et des nuisances</i>		
<i>Titre Ier: Installations Classées pour la Protection de l'Environnement</i>		
<i>Chap. Ier: Dispositions générales</i>		
Art. L511-1:	Dispositions du Titre I applicables aux carrières	Tome 1 §1.Volet 2
Art. L511-2:	Nomenclature des ICPE	Rubrique 2510-1 =>A
<i>Chap.II: régime d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration</i>		
<i>Section 1: Installations soumises à autorisation</i>		
Art. L512-1:	Autorisation = <u>Autorisation environnementale</u> /installations présentant de graves dangers ou inconvénients.	
<i>Chap. VI: Dispositions financières</i>		
Art. L516-1 & 2:	Autorisation /carrière =>constitution de garanties financières	

L'autorisation, dénommée autorisation environnementale, est délivrée dans les conditions prévues au chapitre unique du titre VIII du livre Ier.

Texte	Objet	Réf. dans le dossier ou P.J. au rapport
Partie Réglementaire		
<i>-Livre I: Dispositions communes</i>		
<i>Titre VIII: Procédures administratives</i>		
<i>Chap. unique: Autorisation Environnementale</i>		
<i>Section 1: Dispositions générales:</i>		
Art. R181-1 :	Autorisation env. cf. dispositions du Livre I	<i>Ar. préf. 14/04/2023</i>
Art. R181-2 :	Préfet du dépt. = Autorité compétente pour délivrer l'autorisation	<i>Annexe 2 du rapport</i>
Section 2: Demande d'autorisation		
Sous-section 2: Dossier de demande		
Art. R181-13:	/personne morale: sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, son numéro de SIRET, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande; 2° Mention du lieu où le projet doit être réalisé + plan de situation du projet au 1/25 000 (ou, au 1/50 000); 3° Document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain. 4° Description de la nature et du volume de l'activité, l'installation, l'ouvrage ou les travaux envisagés, de ses modalités d'exécution et de fonctionnement. 6° Décision de l'Ae si projet non soumis à éval. env. examen au cas par cas prévu par l'article R. 122-3-1. 7° Eléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier. 8° Note de présentation non technique.	Tome 1 § 3 § 4 §6 Ar. préf. du 28/02/2022
Art. R181-14:	I- Et. d'incidence /Projet non soumis à Et. d'impact: composition 1° état actuel du site, 2° incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes /sensibilité de son environnement; 3° mesures ERC envisagées 4° mesures de suivi; 5° conditions de remise en état du site après exploitation;	Tome 2 Fig. 2 à 13 Tome 0:RNT Tome 3 § 2 § 3, 4 & 8 § 7 § 7.12 § 9

Art. D181-15-2:	6° résumé non technique. I- 2°) Appréciation des dangers, 3°) Capacités techniques & financières, 9°) Plan d'ensemble au 1/200, 10°) Etude de dangers.	Tome 0: RNT Tome 4 Tome 1 § 8 Tome 1 Fig. 9 Tome 4 Tome 1 § 10
Art. D181-15-9:	II-Incidence/destination forestière & modalités de reconstitution de l'état boisé au terme des travaux. Si Autorisation environnementale tient lieu de défrichement: <i>Cf. Code forestier art. R341-2: (ci-dessous)</i> 1°) incendie depuis 15 ans? 2°) localisation de la zone à défricher 3°) extrait de plan cadastral	Tome 1 § 1 Volet 9 Cf. Lettre de demande Tome 2 § 3.3 Tome 1 Fig. 6
Section 3: Instruction <i>Sous-section 1: Phase d'examen (par Inspecteur des Installations classées, en amont de l'EP)</i> Sous-section 2: Phase de consultation du public		
Art. R181-36:	1°) Ar. du Préfet /ouverture de l'EP 3°) Communes <Rayon d'affichage fixé /Nomenclature ICPE	Ar. préf. 14/04/2023 Art. 8 & 9
Art. R181-37:	Avis des PPA joints au dossier EP	S/Dossier Avis des Services
Art. R181-38:	Le Préfet demande l'avis du CM* des communes concernées /Rayon d'affichage. *pris avant les 15 j. suivant la clôture de l'EP	Ar. préf 14/04 art.9 Délib. CM de V-F en B 09/05/2023
Partie Réglementaire (suite)		
-Livre V: Prévention des pollutions, des risques et des nuisances Titre Ier: Installations Classées pour la Protection de l'Environnement Chap. VI: Dispositions financières		
Art. R516-1 2°: Art. R516-2 IV 2°:	Constitution de Garanties financières /Carrières Montant fixé dans l'arrêté d'autorisation	Tome 2 § 5

1.3.1.2 Evaluation environnementale au cas par cas:

Texte	Objet	Réf. dans le dossier ou P.J. au rapport
Partie Législative -Livre I: Dispositions communes Titre II: Information et participation des citoyens Chap. préliminaire: principes & dispositions générales		
Art. L120-1:	-Objectifs de la participation du public /incidence sur l'Envt -Droits /public.	
Chap. II: Evaluation environnementale Section 1: Etudes d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements		
Art. L122-1:	-Définitions /Projet, MDO, Autorisation, AD -Critères & seuils =>Examen au cas par cas -Elaboration par le MDO IV) L'autorité /Examen au cas par cas et détermine si le projet doit être soumis à Eval Env. Si extension d'activités cf. Art. L181-1, Le MDO saisit l'Autorité de police /Art. L171-8	Demande du 25/01/2022 <i>Ar. préf. du 28/02/2022</i> <i>Lettre de demande</i> Tome 1 § 2

Tableau 1: Evaluation environnementale au cas par cas /Partie Législative

Texte	Objet	Réf. dans le dossier ou P.J. au rapport
Partie Réglementaire -Livre I: Dispositions communes Titre II: Information et participation des citoyens Chap. II: Evaluation environnementale Section 1: Etudes d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements S/section 1: Dispositions générales		
Art.R122-2 & 2-1:	Eval & Examen au cas par cas /modif ou extensions de projets déjà autorisés. Saisie de l'autorité compétente /Décision de cas par cas	Ar. préf. du 24/07/2008 Demande du 25/01/2022

S/section 2: Projets Cas par cas		
Art.R122-3 & -3-1:	Autorité compétente pour examen au cas par cas Composition du dossier de demande au cas par cas	Porter à connaissance de nov. 2021

Tableau 2: Evaluation environnementale au cas par cas /Partie Réglementaire**1.3.2. ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE:**

Texte	Objet	Réf. dans le dossier ou P.J. au rapport
Partie Législative		
<i>-Livre I: Dispositions communes</i>		
<i>Titre II: Information et participation des citoyens</i>		
<i>Chap. III: Participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'Envt</i>		
Art. L123-1-A:	Participation /Projets Chap.III /1°) Enq. Publique	
Section 1: Enq. Publique / projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement		
-S/Section 1: Champ d'application et objet de l'enquête publique		
Art. L123-1:	Info & participation du public, prise en compte de l'intérêt des tiers. Prise en considération/MDO&AD	
Art. L123-2:	EP /projets soumis à Eval. Environnementale.	
-S/Section 2: Procédure & déroulement de l'EP		
Art. L123-3:	EP organisée par l'AD: /Préfet.	Ar. préf. du 14/04/2023
Art. L123-4:	Désignation du CE /TA. Si empêchement, n ^{elle} désignation, public informé.	Annexe 1 du rapport
Art. L123-5:	/CE non intéressé au projet, ni liens pro. avec le MDO.	Déclaration du 07/04/2023
Art. L123-9:	Durée /AO. = 15j si projet sans Eval Envir.	Ar. préf. du 14/04/2023
Art. L123-10:	Information du public /Avis de l'AO. Frais /MDO	"
Art. L123-11:	Communication du dossier EP à sa demande & à ses frais, avt ou pendant l'EP.	"
Art. L123-12:	Dossier consultable pdt la durée de l'EP: /papier au siège de l'EP & mis en ligne + PC /public.	"
Art. L123-13:	Observations & site internet Pdt l'EP, le CE reçoit le MDO à sa demande. Demande d'info au MDO communiquées au public Le CE peut convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile + désignation d'un expert.	" Visite du 11/04/2023 / / /
Art. L123-14:	<i>-Possibilité de suspension de 6 mois /AO -Au vu des conclusions du CE, le MDO peut demander à l'AO l'ouverture d'une EP complémentaire /avantages & inconvénients d'une modification de l'économie gale du projet.=>report du délai /décision à celui de la clôture de l'E. complémentaire.</i>	Procédure post EP
Art. L123-15:	<i>-Remise du rapport & des conclusions /30j. Délai supplémentaire accordé /AO après avis du MDO. -Rendus publics /site de l'EP & au siège de l'EP -L'AD peut organiser une réunion publique pour répondre aux réserves, recommandations ou conclusions défavorables du CE /2 mois. Le CE est informé.</i>	Le 28/06/2023 / Procédure post EP
Art. L123-16:	<i>Après conclusions défavorables: -possibilité de saisie d'une demande de suspension de décision au juge administratif des référés.</i>	" "
Art. L123-17:	<i>Si projet non entrepris /5 ans après décision, =>n^{elle} E.P., sauf décision de prorogation avt.</i>	"
Art. L123-18:	<i>Le responsable du projet prend en charge les frais, notamment l'indemnisation du CE.</i>	"

Tableau 3: Code de l'Environnement: Partie Législative & Enquête publique

Partie Réglementaire		
-Livre I: Dispositions communes		
Titre II: Information et participation des citoyens		
Chap. III: Participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement		
Section 1: Champ d'application de l'EP		
Art. R123-1:	-EP /tout projet soumis à EI & examen au cas par cas <i>-Non soumis à EP: 5°) Les défrichements mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 312-1 du code forestier</i>	Ar. préf du 22/02/2007: EP pour massif >0.5ha
Section 2: Procédure & déroulement de l'EP		
Art. R123-2:	EP /projets cf. L123-2	
S/Section 1: Ouverture et organisation de l'enquête: Art. R123-3:	Organisation /Préfet	Ar. préf. du 14/04/2023
S/Section 2: CE Art. R123-4:	<i>-Déclaration sur l'honneur du CE</i>	<i>Transmis le 07/04/2023</i>
S/Section 3: Désignation CE Art. R123-5:	-Désignation du CE /TA, prise en compte du dossier (papier & numérique)	Décision TA du 04/04/2023 Annexe 1 du rapport
S/Section 6: Composition du dossier Art. R123-8:	2°) En l'absence d'Eval Env.; décision après examen au cas par cas: -étude d'incidence & son Résumé Non Technique, -note de présentation: Coordonnées MDO, caractéristiques & raisons du projet. -mention des textes régissant l'EP & procédure admin. Décision au terme de l'EP & AD.	Ar. préf. du 28/02/2022 Tome 3 & Tome 0 Tome 0 §1 " Ar. préf. du 14/04/2023 Art. 11
S/Section 7: Organisation de l'EP Art. R123-9:	-Organisation de l'EP: par arrêté 15j avt l'ouverture, en concertation avec le CE, site internet & @adresse/observations, jours & heures des permanences et d'ouverture au public /consultation du dossier l'enquête /Siège & site internet Coordonnées du MDO	Réunion de cadrage du 11/04/2023 Art. 3, 5, & 6 " " Art. 7
S/Section 8: J & H Art. R123-10:	-Jours & heures de l'EP	Art. 2 & 3
S/Section 9: Publicité Art. R123-11:	-Publicité de l'enquête: 2 avis (15j Avt et 8 premiers jours) dans 2 PQR, avis publié sur le site de l'AO & par affichage & tt autre procédé Affichage sur les lieux du projet (Arrêté Ministre)	Art. 8 Annexe 3 du rapport Art. 8; §3 Vérif du 16/05/2023
S/Section 10: Information communes Art. R123-12:	/dossier au siège (+Info des communes par Edossier, à leur demande).	Coté & paraphé en mairie le 16/05/2023
S/Section 11: Observations du public Art. R123-13:	-Observations & propositions du public: registre coté & paraphé /CE / courrier postal ou Courriel /site de l'AO /orales ou écrites lors des permanences du CE Observations communicables aux frais du demandeur	Cf. Registre & P.J.
S/Section 12: Demande /CE Art. R123-14:	-Communication de documents à la demande du CE. Bordereau au dossier.	Néant /
S/Section 13: Visite des lieux Art. R123-15:	Demande du CE au propriétaire	Le 11/04/2023
S/Section 14: Audition de personnes Art. R123-16:	Si l'audition de toute personne ou service paraît utile au CE	/@ Service des IC
S/Section 15: Réunion publ. Art. R123-17:	A l'initiative éventuelle du CE, après information de l'AO & du MDO + modalités & déroulement prévus	Non,

S/Section 16: Clôture de l'EP Art. R123-18:	Registre clos par le CE -PV /CE dans les 8j. réponse MDO/15j	Après P3 le 06/06 12h00 puis remise du PV
S/Section 17: Rapport & conclusions Art. R123-19:	Composition du rapport du CE. Transmission du rapport & des conclusions motivées du CE /30j + registre avec pièces annexées & dossier de consultation /public.	Le 28/06/2023 en Préf. de l'Indre
Art. R123-20:	Copie Rapport & Conclusions transmis au TA/CE /15 j, lettre d'observation de l'AO au TA en cas d'insuffisance /conclusions du CE. /15 j, le TA demande au CE de compléter ses conclusions. Même intervention à l'initiative du TA possible /15j après la réception des conclusions. Le CE dispose de 15j pour remettre ses conclusions complétées à l'AO & au TA.	Le 28/06/2023 Procédure post EP
Art. R123-21:	Dès réception, l'AO transmet copie du rapport & des conclusions au MDO, & à la mairie siège de l'EP. Ces documents y sont tenus à la disposition du public pendant 1 an. Idem pour le site internet de l'AO.	Procédure post EP
Sous-section 18: Suspension de l'enquête Art. R123-22:	Cf. L123-14, nouvel Arr. & dossier modifié	Procédure post EP
Sous-section 19: E. complémentaire Art. R123-23:	EP de 15j. Rapport & conclusions complémentaires	Procédure post EP
Sous-section 20: Prorogation de la durée de validité d'une EP Art. R123-24:	5 ans pour entreprendre le projet, sinon =>Nouvelle EP (sauf prorogation de 5 ans)	Procédure post EP
Sous-section 21: Indemnisation du CE Art. R123-25 à 27:	-Indemnisation du CE par MDO, après avis /ordonnance du TA. -versement au CE via le FICE.	Procédure post EP "

Tableau 4: Code de l'Environnement: Partie Réglementaire & Enquête publique

1.4. CADRE JURIDIQUE AU REGARD DU CODE FORESTIER:

Pour ce projet, l'Autorisation environnementale tient également lieu d'autorisation de défrichement. Dans ce contexte, la demande d'Autorisation de défrichement concerne les textes suivants.

Texte	Objet	Réf. dans le dossier ou P.J. au rapport
Partie Législative		
-Livre III: Bois & forêts des particuliers Titre IV: Défrichements Chap. 1: Régime d'autorisation préalable		
Art. L341-1:	Définition: toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain	
Art. L341-3:	L'autorisation est expresse lorsque le défrichement: 2° A pour objet de permettre l'exploitation d'une carrière autorisée	

Tableau 5: Code forestier /Partie Législative

Texte	Objet	Réf. dans le dossier ou P.J. au rapport
Partie Réglementaire - <i>Livre III: Bois & forêts des particuliers</i> <i>Titre IV: Défrichements</i> <i>Chap. 1: Régime d'autorisation préalable</i> <i>Section 1: Demande</i>		
Art. R341-1:	Demande par le pétitionnaire /autorisation d'exploiter une carrière. Composition du dossier de demande: 1°) pièces justifiant que le demandeur a qualité pour présenter la demande, 2°) adresse du demandeur, 3°) acte autorisant la personne morale à déposer la demande, 4°) dénomination des terrains à défricher, 5°) plan de situation permettant de localiser la zone à défricher; 6°) extrait du plan cadastral, 7°) indication de la superficie à défricher par parcelle cadastrale et total de ces superficies, 8°) décision de ne pas prescrire d'évaluation environnementale (cf. art. R. 122-3-1 du C E.); 9°) Une déclaration du demandeur indiquant si, à sa connaissance, les terrains ont été ou non parcourus par un incendie durant les quinze années précédant l'année de la demande; 10°) La destination des terrains après défrichage; 11°) Un échéancier prévisionnel dans le cas d'exploitation de carrière; 12°) Le cas échéant, la mention des demandes d'autorisation ou des déclarations déjà déposées au titre d'une autre législation pour le projet pour lequel la demande d'autorisation de défrichage est adressée, avec la date de dépôt et la mention de l'autorité compétente.	Tome 1; §1; Volet 9: Autorisation de défrichage ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ Lettre de demande ✓ ✓ Sans objet

Tableau 6: Code forestier /Partie Réglementaire

1.5. PRESENTATION SUCCINCTE DU PROJET:

Les principales caractéristiques du projet rapportées ici sont extraites du **Résumé Non Technique** figurant au dossier (Tome 0).

1.5.1. LE PETITIONNAIRE:

L'entreprise SOUPIRON, taille de pierres et maçonnerie, intervient dans les départements du Loir-et-Cher (41), l'Indre (36), le Cher (18), le Loiret (45) et l'Indre-et-Loire (37). Son siège social se situe à Mur-de-Sologne dans le Loir-et-Cher.

L'entreprise utilise plusieurs pierres d'ornements mais ne possède qu'une seule carrière: la carrière de tuffeau de Villentrois-Faverolles-en-Berry (36).

L'entreprise SOUPIRON exploite le gisement de tuffeau de Villentrois. La société est spécialisée dans la rénovation et la restauration de bâtiments anciens, monuments historiques ainsi que dans la taille de pierre.

1.5.2. SITUATION DU PROJET:

Les terrains visés par ce projet sont situés sur la commune nouvelle de Villentrois-Faverolles-en-Berry au lieu-dit "la Cave Bodin" (Cf. Figure 1), dans la partie Nord du département de l'Indre (36) en région Centre-Val de Loire, à environ 60 km au Sud-Est de Tours et à 50 km de Châteauroux, chef-lieu de l'Indre.

Les communes environnantes concernées par le rayon d'affichage ICPE de 3 km sont:

- Au Sud: Villentrois-Faverolles-en-Berry (36);
- Au Nord-Ouest: Châteauneuf (41);
- Au Nord-Est: Lye (36).

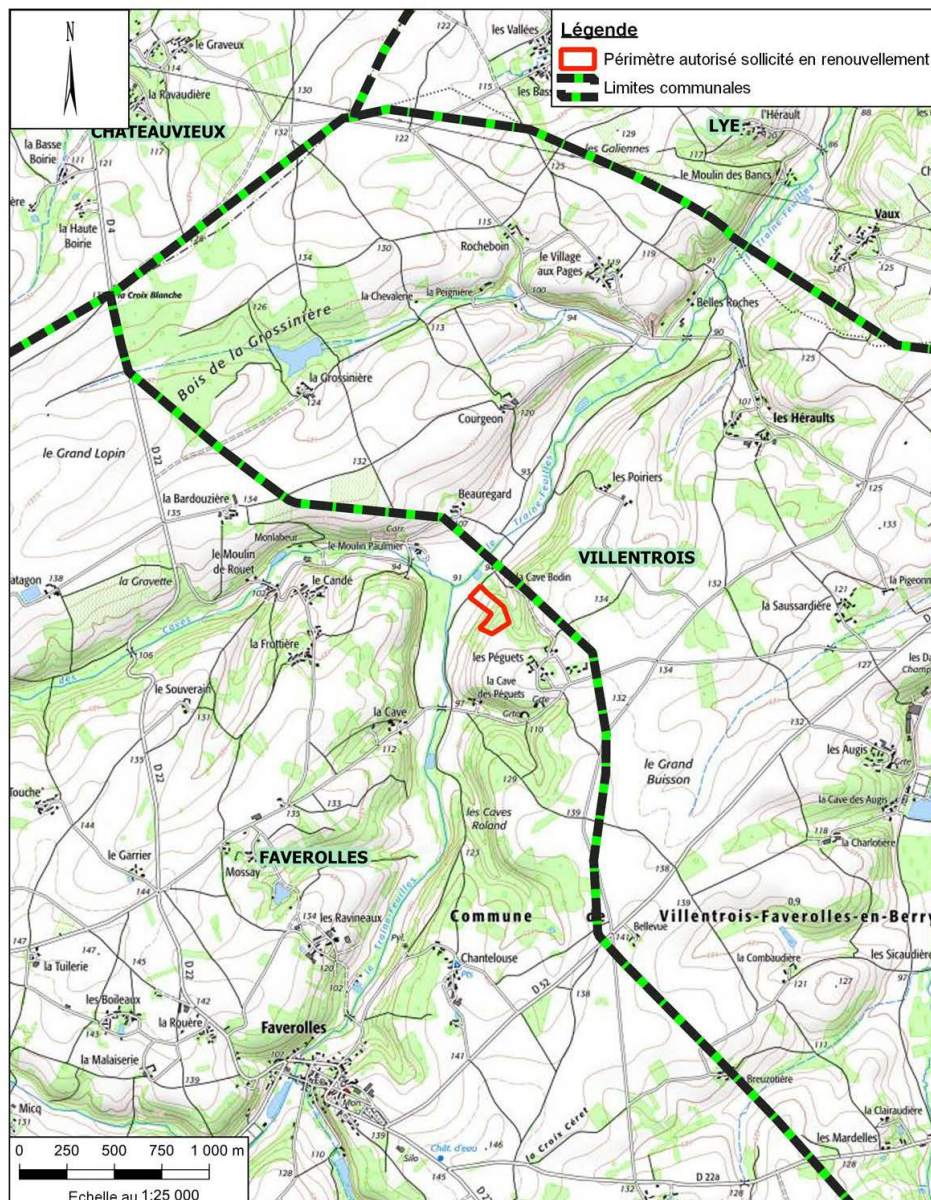


Fig. 1 : Plan de situation (1/25 000)

Situation cadastrale: la parcelle N° ZD 29, propriété de l'entreprise SOUPIRON, couvre la superficie entière du périmètre d'autorisation, soit 22 892 m².

Le projet est en proximité immédiate de:

- Zones agricoles et de prairies qui l'entourent;
- De boisements qui l'entourent et dont certains résultent de plantations imposées dans l'arrêté préfectoral initial d'autorisation & effectuées par le pétitionnaire;
- D'un chemin rural et d'un chemin de randonnée au Nord du site.

La desserte du site pour l'évacuation des blocs se fait, depuis la Cave des Pequets, par le chemin en fond de vallon qui longe le ruisseau de Traîne Feuilles. Un accès est également possible pour les VL à partir de la Cave Bodin.

Les habitations les plus proches se trouvent à environ 200 m: Hameaux des Péguets (et son gîte) au Sud-Est & de la Cave Bodin au Nord.

Le hameau de la Cave des Péguets se situe à 370 m au Sud.

6 hameaux sont plus éloignés, de 400 m (Moulin Paulimier) à 880 m (Les Poiriers). (cf. Fig. 2)

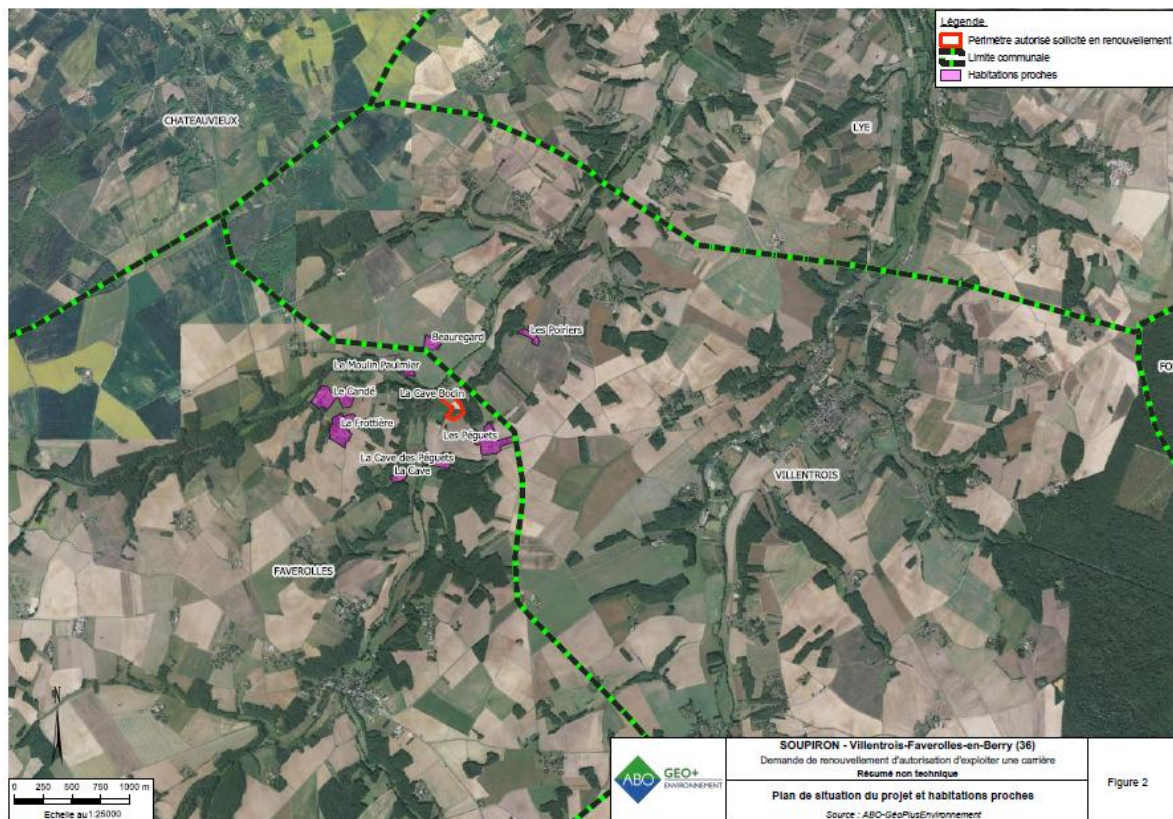


Fig. 2 : Habitations proches de la carrière

1.5.3. JUSTIFICATION & OBJECTIFS DU PROJET:

Depuis l'obtention de l'Arrêté préfectoral initial du 24/07/2008, 2 286 m² ont été exploités sur les 22 892 m² autorisés, pendant 15 ans.

L'autorisation d'exploiter se terminant en 2023, l'entreprise SOUPIRON demande un renouvellement de son périmètre autorisé au titre des ICPE de la carrière à ciel ouvert pour l'extraction de la pierre d'ornement: le tuffeau de Villentrois sur une durée de 15 ans.

La société SOUPIRON souhaite également étendre la zone extractible au sein du périmètre actuellement autorisé sur une superficie d'environ 2 440 m².

Cette demande de renouvellement d'autorisation avec extension de la zone extractible servira à la poursuite de l'activité de restauration des monuments historiques ou des bâtiments publics, activité principale de l'entreprise SOUPIRON depuis près de 49 ans. Cela permettra ainsi la pérennisation de l'activité de l'entreprise sur plusieurs années. De plus, cette démarche favorisera la valorisation de l'ensemble du gisement, dans un contexte où le patrimoine bâti est particulièrement recherché dans la région.

1.5.4. DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ACTIVITE SUR LE SITE:

L'activité principale de ce projet consiste en l'extraction de la pierre de tuffeau à ciel ouvert par abattage mécanique sur une épaisseur de gisement de l'ordre de 9,22 m.

Le principe général de l'exploitation est le suivant:

- Carrière de tuffeau exploité à flanc de coteau et hors d'eau;
- Défrichage préalable au décapage;
- Décapage sélectif de la terre végétale et des stériles de découverte par engins mécaniques (pelle, tombereau) et stockage en vue de la remise en état ou utilisation immédiate dans le cadre du réaménagement coordonné;
- Extraction par abattage mécanique de la pierre de tuffeau;
- Stockage temporaire des matériaux sur l'emprise autorisée;
- Transport par camions des matériaux extraits;
- Remise en état progressive et coordonnée à l'exploitation.

1.5.5. ACTUALISATION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION:

Le projet de renouvellement ne prévoit aucune modification des points suivants:

- Le gisement exploité;
- Les horaires de fonctionnement;
- Le rythme d'extraction;
- Les moyens mis en œuvre;
- Les méthodes d'extraction, de décapage et de défrichement;
- Le transport des matériaux.

1.5.5.1 Nature & Volume de l'activité à venir:

Seuls la surface exploitable (augmentation de la surface extractible de 2 440 m²) et les volumes de l'activité vont être modifiés dans le cadre de ce projet de renouvellement.

Le volume maximal de tuffeau produit est estimé à **400 m³/an**, soit 6 000 m³ /15 ans.

Compte tenu d'une extraction fatale de 60% de stériles, le volume total extrait sera de 15 000 m³ (= 6 000 m³ de tuffeau valorisable + 9 000 m³ de stériles /15 ans)

Surface du site et de la surface exploitable	Superficie autorisée	2 ha 28 a 92 ca
	Superficie exploitable	47 a 26 ca
Durée	Durée du projet de renouvellement	15 ans
Exploitation	Epaisseur moyenne du gisement	9,22 m
	Cote du terrain naturel sur la partie exploitée	106,5 à 119,5 m NGF
	Cote minimale autorisée	106,5 NGF
	Hauteur maximale des gradins	7 m
Production (tuffeau)	Quantité maximale de production	800 t/an
	Volume maximal produit	400 m ³ /an
	Volume sur 15 ans	15 000 m ³
	Dont stériles d'exploitation : chutes de blocs invendables (60 %)	9°000 m ³
Découverte	Volume tuffeau jaune et argiles	9 900 m ³
	Volume de terre végétale	800 m ³

Tableau 7: Nature & volume de l'activité du projet

1.5.5.2 Nécessité du défrichement:

Contrairement à ce qui était indiqué dans la demande initiale, tout défrichement dans un massif boisé >5 000 m² est soumis à autorisation pour certaines communes de l'Indre, dont celle de VILLENTROIS (cf. Arrêté préfectoral du 22/02/2007).

Après compléments apportés au dossier, le projet de renouvellement nécessite le défrichement d'une surface supplémentaire de 2 180 m² (cf. S/Dossier Avis des Services /Courrier DDT du 05/08/2022).

1.5.5.3 Nouveau phasage:

L'exploitation sera réalisée en trois phases. L'extraction se poursuivra vers l'Ouest du périmètre autorisé lors des 2 premières phases. La troisième phase sera essentiellement consacrée au réaménagement de la carrière à la fin de la période d'activité.

1.5.5.4 Nouveau Plan de réaménagement:

Le principe du réaménagement restera inchangé à celui prévu dans l'Arrêté Préfectoral initial. Le réaménagement prévoit un talutage du front de taille final par les stériles d'exploitation et un recouvrement par la terre végétale. Aucun apport d'inerte extérieur ne sera effectué Une partie

verticale pourra être conservée dans le but d'offrir un milieu favorable à certaines espèces animales.

1.5.5.5 Nouvelles garanties financières:

La société SOUPIRON devra constituer les garanties financières suivantes pour la carrière au cours des 3 phases quinquennales.

Phase	Montant (€ TTC) en février 2023
1	20 342
2	17 598
3	15 954

Tableau 8: Montant des garanties financières actualisées

1.6. DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE:

1.6.1. ELABORATION DU DOSSIER & PRESENTATION AU PUBLIC:

1.6.1.1 Le Dossier de demande d'autorisation ICPE:

-La SARL SOUPIRON a déposé le 7/07/2022 un dossier de demande d'autorisation environnementale concernant un projet de renouvellement & d'extension pour la carrière de tuffeau de la Cave Bodin sur le territoire de la commune de Villentrois-Faverolles-en-Berry.

-Suite à une demande de compléments de la part du service instructeur (courrier en date du 8/09/2022), le dossier initial a été repris, modifié & complété par le pétitionnaire le 01/03/2023. Le mémoire en réponse à la demande de compléments figure au dossier d'enquête sous la forme de tableaux récapitulatifs (Rapport ABO GEO⁺ N° R21025417/Février 2023; p. 4 à 8).

-Dans son rapport du 27/03/2023, l'Inspecteur des Installations classées a établi la complétude du dossier.

1.6.1.2 L'examen au cas par cas de la demande d'évaluation environnementale:

-Préalablement à la demande initiale d'autorisation ICPE, la SARL SOUPIRON a déposé une demande d'examen au cas par cas, reçue complète le 25/01/2022.

-Considérant que cette demande n'apporte aucune modification aux points essentiels tels que surface autorisée, rythme d'extraction, méthode d'exploitation & période limitée à 2 semaines /an, impact sur l'ambiance sonore faible & temporaire, l'Autorité environnementale compétente a jugé que le projet n'était pas soumis à évaluation environnementale (décision /Arrêté préfectoral du 28/02/2022).

1.6.1.3 Le pétitionnaire:

La SARL SOUPIRON dont le siège social est établi 1104 rue de Chémery à Mur de Sologne - 41230, est propriétaire de la carrière. L'entreprise est immatriculée depuis le 01/06/2005 pour une activité exercée par une "entreprise générale de bâtiment & de travaux immobiliers dans tous corps d'état, notamment maçonnerie, taille de pierre,..., exploitation de toutes carrières, notamment extraction et vente de tous matériaux issus de ces carrières" (cf. *Extrait K Bis du 13/10/2021/Annexe 3/Tome 1*).

L'entreprise est représentée par M. Arnaud SOUPIRON, gérant actuel.

M. Janick SOUPIRON (père & ancien gérant, maintenant salarié) a présenté le dossier technique au CE lors d'une visite commentée du site de la carrière & de ses environs.

1.6.1.4 L'ensemblier du dossier administratif & technique:

L'aide à la constitution du dossier a été assurée par le BET
Agence Centre & Nord, 2 rue Joseph Leber
45 530 VITRY-aux-Loges



Jeni SIVANANTHAMOORTHY (rédacteur) & Maud GOURCEROL (Validateur) ont collaboré à la constitution des différents dossiers nécessaires au projet.

"GEO+ Environnement est un bureau d'études indépendant spécialisé dans le conseil en environnement dans l'industrie minérale (mines et carrières), avec une expertise en environnement, géologie et ingénierie hydraulique. Le bureau fait partie d'ABO-Group depuis fin 2020. Au cours des 20 dernières années, GEO+ s'est forgé une solide réputation dans ses disciplines: hydrologie, écologie, environnement, gestion des eaux, géologie,...C'est le bureau de référence dans le domaine des études sur les mines et carrières" (WWW.abo-group.eu/fr/GEO-Environnement).

Notons toutefois que ABO GEO+ Environnement ne dispose pas, à ce jour, des qualifications OPQIBI:

- 0612: Evaluation environnementale des projets, travaux & aménagements,
- 0604: Evaluation environnementale des activités industrielles (ICPE).

1.6.1.5 Siège de l'enquête publique:

Le dossier a été soumis à la consultation du public en Mairie de VILLENTOIS, siège unique de l'enquête; Mme A. PESSON, Secrétaire de mairie étant l'interlocutrice du CE pour la tenue des permanences et pour la mise à disposition au public du dossier & du registre durant l'enquête.

1.6.2. PRESENTATION DU DOSSIER ET PRISE EN COMPTE PAR LE CE:

Mme Nadia BOUMELLASSA -Préfecture de l'Indre, Direction du Développement local & de l'Environnement, Bureau de l'Environnement- est l'interlocutrice du CE au titre de représentante de l'Autorité organisatrice & décisionnaire. Après un premier contact téléphonique, celle-ci m'a fait parvenir une 1^{ère} version numérique du dossier en pièces jointes à courriel du 07/04/2023.

Lors de la réunion initiale de cadrage qui s'est tenue en Préfecture de l'Indre le 11/04/2023, le CE a pris connaissance des principaux éléments relatifs au projet et au dossier soumis au public.

Le 16/05/2023 en Préfecture de l'Indre, un exemplaire papier et une clé USB du dossier ont été remis au CE.

Ainsi, le CE a pu prendre en compte le dossier depuis le 07/04/2023, soit 6 semaines avant le début de l'enquête.

↳ j'estime ce délai compatible avec la nécessité d'une étude préalable du dossier avant l'ouverture de l'enquête publique.

1.6.3. COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE:

1.6.3.1 Arrêté du Préfet de l'Indre: (Annexe 2 du rapport)

➤ Arrêté préfectoral n°36-2023-04-14-00003 du 14/04/2023, portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL SOUPIRON pour le renouvellement & l'extension d'une carrière de tuffeau au lieu-dit " La Cave-Bodin" sur le territoire de la commune de Villentrois-Faverolles-en-Berry.

1.6.3.2 Avis d'enquête publique:

➤ Avis d'enquête publique sur une ICPE soumise à Autorisation.

Cet avis reprend les principaux éléments de l'arrêté préfectoral et en particulier les conditions de consultation du dossier et de dépôt des observations & contributions par le public.

Aux fins de vecteur réglementaire d'information, il répond aux impératifs de publicité mentionnés à l'article 8 de l'Arrêté préfectoral.

1.6.3.3 Dossier d'enquête publique proprement dit: (Version février 2023)

Ce dossier correspond à une Demande d'Autorisation Environnementale pour une ICPE. Il inclut également une **Demande de Défrichement**. Les références à ce volet figurent en vert dans le sommaire.

Tableau 9: Sommaire général du dossier présenté au public

SOMMAIRE
<p>A) TOME 0: RESUME NON TECHNIQUE</p> <p>1. NOTE DE PRESENTATION DU PROJET</p> <p>1.1 Synthèse de la demande 1.2 Caractéristiques de l'exploitation 1.3 Motivations du projet</p> <p>2. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'INCIDENCE</p> <p>2.1 Prise en compte de l'Environnement 2.2 Réaménagement du site 2.3 Conclusion de l'Etude d'impact</p> <p>3. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS</p> <p>4. MOYENS D'INTERVENTION ET DE SECOURS DISPONIBLES</p> <p>4.1 Moyens de lutte contre l'incendie 4.2 Moyens de lutte contre les déversements accidentels 4.3 Moyens de secours aux blessés 4.4 Procédure d'alerte 4.5 Conclusion de l'Etude de Dangers</p> <p>B) TOME 1: DOCUMENT ADMINISTRATIF</p> <p>1. REFERENCES REGLEMENTAIRES</p> <p>Pour Demande d'Autorisation environnementale; pièces à joindre: -/tous les dossiers, -/selon nature du projet: + pièces à joindre Volet 2: ICPE, Volet 9: Autorisation de défrichement</p> <p>2. LETTRE DE DEMANDE D'AUTORISATION</p> <p>3. PRESENTATION DU DEMANDEUR</p> <p>4. EMPLACEMENT DU PROJET DE CARRIERE</p> <p>5. HISTORIQUE REGLEMENTAIRE</p> <p>6. DESCRIPTION DE L'ACTIVITE</p> <p>6.1 Le défrichement 6.2 Le chantier de décapage 6.3 Le gisement 6.4 Le chantier d'extraction 6.5 Le transport 6.6 Le réaménagement 6.7 La gestion des déchets internes et externes du site 6.8 Les horaires de fonctionnement 6.9 Le volume de l'activité</p> <p>7. REGLEMENTATION CONCERNEE</p> <p>7.1 Textes réglementaires de référence 7.2 Autorisation demandée 7.3 Communes comprises dans le rayon d'affichage</p> <p>8. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE L'ENTREPRISE</p> <p>8.1 Capacités techniques 8.2 Capacités financières</p> <p>9. CONCERTATION SUR LE PROJET</p> <p>10. PROJET DE REMISE EN ETAT</p> <p>C) TOME 2: MEMOIRE TECHNIQUE</p> <p>1. DONNEES DE BASE SUR LE PROJET</p> <p>1.1 Données actuelles sur l'exploitation 1.2 Objectif de ce dossier 1.3 Gisement de la carrière 1.4 Périmètre de demande</p>

2. PRESENTATION DU PROJET DE RENOUVELLEMENT

- 2.1 Le fond de fouille
- 2.2 Réserves demandées
- 2.3 Surfaces, volumes et durées envisagées

3. METHODE D'EXPLOITATION

- 3.1 Pistes d'accès et accueil
- 3.2 Principe général de l'exploitation
- 3.3 Défrichement**
- 3.4 Décapage sélectif
- 3.5 Extraction
- 3.6 Phasage de l'exploitation
- 3.7 Mouvements des matériaux de découverte
- 3.8 Transport des matériaux extraits
- 3.9 Gestion des déchets
- 3.10 Gestion des eaux

4. PROJET DE REMISE EN ETAT EN FIN D'EXPLOITATION

- 4.1 Principe général et objectifs de la remise en état
- 4.2 Détails techniques du réaménagement

5. CALCUL DES GARANTIES FINANCIERES

- 5.1 Fondement réglementaire
- 5.2 Montant des garanties et modalités de constitution

6. TABLEAU RECAPITULATIF DES DONNEES CHIFFREES ESSENTIELLES DU PROJET ANNEXES (dont Annexe 7: Avis du Maire du 26/10/2021 sur la remise en état)

D) TOME 3: ETUDE D'INCIDENCE

1. PRESENTATION SYNTHETIQUE DU PROJET

- 1.1 Situation et accès:
- 1.2 Description de l'activité
- 1.3 Le défrichement**
- 1.4 Le chantier de décapage
- 1.5 Le gisement
- 1.6 Le chantier d'extraction
- 1.7 Le transport
- 1.8 Le réaménagement
- 1.9 La gestion des déchets internes et externes du site
- 1.10 Les horaires de fonctionnement
- 1.11 Le volume de l'activité

2. DESCRIPTION DE L'ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT

- 2.1 Géologie
- 2.2 Pédologie
- 2.3 Eaux souterraines
- 2.4 Eaux superficielles
- 2.5 Usages et Gestion de la ressource en eau
- 2.6 Milieux naturels
- 2.7 Paysage
- 2.8 Climat et qualité de l'air
- 2.9 Population, habitations proches et Etablissements Recevant du Public
- 2.10 Activités, tourisme et loisirs
- 2.11 Patrimoine culturel et archéologique
- 2.12 Transports
- 2.13 Ambiance sonore
- 2.14 Vibrations
- 2.15 Ambiance lumineuse nocturne
- 2.16 Contraintes et servitudes
- 2.17 Synthèse des sensibilités environnementales et anthropiques

3. ANALYSE DES EFFETS NEGATIFS ET POSITIFS PREVISIBLES, DIRECT ET INDIRECTS, TEMPORAIRES ET PERMANENTS, A COURT, MOYEN ET LONG TERME DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

- 3.1 Impact brut sur les sol, le sous-sol et la stabilité des terrains
- 3.2 Impact brut sur les eaux souterraines
- 3.3 Impact brut sur les eaux superficielles et la ressource en eau
- 3.4 Impact brut sur les milieux naturels
- 3.5 Impact brut paysager et visuel

- 3.6 Impact brut sur le climat et la qualité de l'air
- 3.7 Impact brut sur les populations, habitations proches et ERP
- 3.8 Impact brut sur les activités, le tourisme et les loisirs
- 3.9 Impact brut sur le patrimoine culturel
- 3.10 Impact brut sur le transport
- 3.11 Impact sonore brut
- 3.12 Impact vibratoire brut
- 3.13 Impact brut de l'ambiance lumineuse nocturne
- 3.14 Impact brut sur les contraintes et servitudes
- 3.15 Addition et interactions des impacts bruts du projet entre eux
- 3.16 Conclusion - Tableau récapitulatif des impacts potentiels et des enjeux associés
- 3.17 Détermination et hiérarchisation des enjeux environnementaux

4. ANALYSE DES EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

5. SCENARIO DE REFERENCE ET PRINCIPALES PRESENCE ET EN L'ABSENCE DU PROJET (SCENARIO DE REFERENCE)

- 5.1 Evolution de l'environnement du projet en présence et en l'absence du projet (Scenarior de référence)
- 5.2 Présentation de la méthode de conception du projet des solutions alternatives étudiées
- 5.3 Raison du choix du projet

6. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC L'AFFECTATION DES SOLS

- 6.1 Compatibilité avec les documents d'urbanisme
- 6.2 Au titre des contraintes relatives au Document Départemental des Risques Majeurs de l'Indre (DDRM)
- 6.3 Au titre du Schéma Régional des Carrières de la Région Centre-Val de Loire (SRC)
- 6.4 Au titre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)
- 6.5 Au titre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
- 6.6 Au titre du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la région Centre-Val de Loire
- 6.7 Au titre du Plan Loire Grandeur Nature (PLGN)
- 6.8 Au titre de la Directive Régionale d'Aménagement, des Schémas et Directives relatives aux forêts
- 6.9 Au titre du Code Forestier
- 6.10 Au titre du Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS)

7. MESURES VISANT A EVITER, DEDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI

- 7.1 Concernant les sols et la stabilité des sols
- 7.2 Concernant les eaux souterraines
- 7.3 Concernant les eaux superficielles et la ressource en eau
- 7.4 Concernant la faune, la flore et les milieux naturels
- 7.5 Concernant l'impact visuel et paysager
- 7.6 Concernant le climat et la qualité de l'air
- 7.7 Concernant le patrimoine culturel
- 7.8 Concernant la gêne liée au transport
- 7.9 Concernant le bruit et les vibrations
- 7.10 Effets attendus de ces mesures sur les impacts – Réévaluation des impacts
- 7.11 Estimation des coûts de ces mesures
- 7.12 Modalités de suivi des mesures et de leurs effets

8. DESCRIPTION DES INCIDENCES NEGATIVES RESULTANT DE LA VULNERABILITE DU PROJET A DES RISQUES D'ACCIDENT OU DE CATASTROPHES MAJEURS - MESURES ENVISAGEES -PREPARATION ET REPONSES ENVISAGEES

9. PROJET DE REAMENAGEMENT FINAL DU SITE

- 9.1 Objectifs du réaménagement
- 9.2 Justification du réaménagement retenu
- 9.3 Mise en œuvre de la remise en état final
- 9.4 Gestion future du site

10/. NOTICE D'INCIDENCE NATURA 2000

- 10.1 Rappels réglementaires et définitions
- 10.2 ZSC FR2400533: Site à chauves-souris de Valençay-Lye.

11. EFFET DU PROJET SUR LA SANTE PUBLIQUE

- 11.1 Principes de l'analyse des effets sur la santé
- 11.2 Les sources/les vecteurs/les cibles
- 11.3 Estimation de l'exposition - Scénarii d'exposition et schéma conceptuel
- 11.4 Evaluation de la toxicité des substances émises
- 11.5 Conclusion sur l'effet sur la santé publique

12. DESCRIPTION DES METHODES DE PREVISION OU DES ELEMENTS PROBANTS UTILISES POUR IDENTIFIER ET EVALUER LES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT

13. DIFFICULTES EVENTUELLES RENCONTREES DE NATURE TECHNIQUE OU SCIENTIFIQUE

14. AUTEURS DE L'ETUDE D'IMPACT

15. CONCLUSION

ANNEXE 1 CAPTAGES AEP ET PERIMETRES DE PROTECTION (5 p.)

ANNEXE 2 ETUDE ECOLOGIQUE (38 p.) de mai 2022

Annexe 1 Protocoles d'inventaire, rappel réglementaire et méthodologie de bioévaluation.

Annexe 2 Espèces floristiques inventoriées

ANNEXE 3 FICHES DES SONDAGES PEDOLOGIQUES

ANNEXE 4 COURRIER DE LA DRAC – SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE

ANNEXE 5 RESEAU ENEDIS

ANNEXE 6 RESEAU D'EAU DU SYNDICAT DES EAUX DU BOISCHAUT NORD

ANNEXE 7 RAPPORT DE MESURES DES RETOMBEES DE POUSSIERES Août 2013 (11 p.)

+ Rapports d'essais

ANNEXE 8 FICHES DE MESURES DE BRUIT (2021)

ANNEXE 9 ORIENTATIONS DU SCOT DU PAYS DE VALENÇAY

E) TOME 4: ETUDE DE DANGER (53 p.)

1. METHODOLOGIE

2. DESCRIPTION DE LA CARRIERE ET DE SON ENVIRONNEMENT

2.1 Description du projet de renouvellement et d'extension de la carrière

2.2 Description de l'environnement du projet

3. IDENTIFICATION ET CARACTERISATION DES POTENTIELS DE DANGERS

3.1 Accidentologie et retour d'expérience

3.2 Risque " d'agression" externe

3.3 Potentiels de dangers internes

3.4 Synthèse des potentiels de danger

4. REDUCTION DES POTENTIELS DE DANGERS

4.1 Principe de substitution

4.2 Principe d'intensification

4.3 Principe d'atténuation

4.4 Principe de limitation des effets

5. ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES (APR)

6. EVALUATION DE L'INTENSITE DES EFFETS

6.1 Evaluation de l'intensité des effets thermiques

6.2 Evaluation de l'intensité des effets de surpression

6.3 Cotation des scénarii évalués

7. EFFETS DOMINOS 7.1 Les principes

7.2 Récapitulatif des effets dominos sur la carrière

7.3 Les effets " dominos" à l'extérieur du site

8. RECAPITULATIF DES MOYENS D'INTERVENTION ET DE SECOURS DISPONIBLES SUR LE SITE ET A L'EXTERIEUR

8.1 Moyens de lutte contre l'incendie

8.2 Moyens de lutte contre les déversements accidentels

8.3 Moyens de secours aux blessés

8.4 Procédure d'alerte

9. CONCLUSION

10. BIBLIOGRAPHIE

ANNEXES

F) M/EMOIRE EN REPOSE A LA DEMANDE DE COMPLEMENTS

DU 08/09/2022: (8 p.)

Tableaux récapitulatifs Demande-Compléments apportés par le pétitionnaire

G) AVIS DES SERVICES:

-Préfecture de l'Indre:

-DDT:

-SDIS 36:

-ARS CVL SANTE ENVIRONNEMENT:

-DRAC UDAP 36:

1.6.4. CONFORMITE DU DOSSIER AVEC LA REGLEMENTATION:

Les tableaux récapitulatifs mentionnés en 1.3 & 1.4, qui établissent un comparatif entre les exigences réglementaires et les différentes pièces produites, permettent de vérifier et d'attester la complétude & la conformité des dossiers soumis à la présente enquête unique.

CHAPITRE 2 - ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Par Arrêté préfectoral n°36-2023-04-14-00003 du 14/04/2023, M. le Préfet de l'Indre a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL SOUPIRON pour le renouvellement & l'extension d'une carrière de tuffeau au lieu-dit " La Cave Bodin" sur le territoire de la commune de Villentrois-Faverolles-en-Berry. Celle-ci s'est déroulée conformément aux dispositions réglementaires mentionnées précédemment du lundi 22 mai -09h00 au mardi 6 juin 2023 -12h00.

2.1. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR:

Par décision en date du 07/04/2023, M. le Vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges a désigné M. Guy JOUSSAIN, ingénieur territorial en retraite, en qualité de commissaire enquêteur (Annexe 1).

En pièce jointe à courriel du 07/04/202, le CE a fait parvenir au TA une attestation sur l'honneur pour preuve de son indépendance par rapport au projet.

2.2. PROCEDURE PREALABLE A L'ENQUETE:

Il est simplement fait état ici des différentes étapes qui ont précédé l'enquête publique; celles-ci ayant été développées précédemment. L'appréciation de leur portée sera éventuellement discutée dans le Chapitre 5 consacré à l'analyse du projet et des contributions.

2.2.1. APPROBATION DES PROCEDURES PAR LES INSTANCES CONCERNEES:

2.2.1.1 Demande d'examen environnemental au cas par cas:

Cette demande préalable, déposée par la SARL SOUPIRON, a été reçue complète le 25/01/2022.

➤ Par arrêté du 28/02/2022, le Préfet de l'Indre en tant qu'Autorité environnementale a décidé que le projet n'était pas soumis à évaluation environnementale.

2.2.1.2 Demande d'autorisation environnementale ICPE:

Cette procédure s'est déroulée en parallèle de la précédente:

➤ dépôt de la demande d'autorisation environnementale effectué par le pétitionnaire le 07/07/2022, complétée le 01/03/2023,

➤ rapport de l'Inspecteur des Installations classées du 27/03/2023 constatant la complétude du dossier.

2.2.1.3 Demande de compléments & Mémoire en réponse du pétitionnaire:

Par courrier du 08/09/2022, il a été signifié à la SARL SOUPIRON une demande de compléments. Les éléments apportés font l'objet du S/Dossier "Mémoire en réponse à la demande de compléments du 08/09/2022" (5 p.).

Sous forme de tableau, le pétitionnaire répond point par point à la demande & en mentionnant éventuellement le § et la page du S/dossier mis à jour (D'après Rapport N°R21025417 de Février 2023).

S/Dossier	Nature de la demande (réponse)
Tome 1	-Autorisation de défrichement (<i>précisions</i>). -Demande d'autorisation " destruction d'espèces protégées" (<i>sans objet</i>). -Cerfa de demande d'autorisation (<i>5 précisions apportées</i>).
Tome 2	-Calcul des garanties financières (<i>ensemble du calcul mis à jour</i>).
Tome 3	-Demande d'autorisation de défrichement (<i>nécessité & modification de la S² <= travaux 2022 pris en compte</i>).
Tome 3 Etude d'incidence	-/site Natura 2000 (<i>absence d'incidence</i>).

Etude d'incidence	-Impact sur la biodiversité: justification /absence de dérogation espèces protégées (<i>tableau de synthèse des impacts/Espèces protégées ajouté au Tome 3</i>).
Etude d'incidence	-Impact sur la biodiversité /cavités d'hivernages de Chiroptères? (<i>Absence de cavité dans le tuffeau</i>).
Etude d'incidence	-Atteinte à une zone humide? (<i>l'analyse conclut à une absence de zone humide /extension du périmètre exploitable</i>).
Etude d'incidence	-Mesure d'Evitement /écran végétal/intégration dans le paysage: végétation à maintenir & à renforcer /limite parcelle ZD28: (<i>la plantation sera entretenue</i>).
Etude d'incidence	-Mesure de suivi des émissions sonores: (<i>campagne de mesurage lors du début de l'exploitation prévue Tome 3/§7.12; p. 159</i>).
Etude d'incidence	-Volume de l'activité: cohérence Volume maximal produit annuellement /Volume total: (<i>400 m³/an de tuffeau + 60% de stériles. Volume produit sur 15 ans = 6 000 m³ blocs & 9 000 m³ de stériles; § 1.11; p.23 du Tome 3 mis à jour</i>).
Tome 2 Déchets	-Gestion des déchets produits hors extraction: (absence =>Tomes 2, 3 & 4 mis à jour).

Tableau 10: Récapitulatif du S/Dossier Mémoire en réponse de Fév. 2023

2.2.2. INFORMATION DU PETITIONNAIRE PAR L'AO, SUIVI DE SA DEMANDE:

(cf. S/Dossier Avis des Services/Préfecture de l'Indre)

Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, la SARL SOUPIRON a été informée du suivi de sa demande par 3 courriers de l'AO:

➤ le 03/04/2023, l'informant de la programmation ultérieure d'une l'EP de 15 jours comportant une étude d'incidence, de la demande de désignation d'un CE au TA de Limoges, de la demande d'avis de la DDT relative à la demande de défrichement, de la nécessité d'intégrer les Avis des services au dossier de consultation par le public, de transmettre à l'Autorité organisatrice & à la Mairie de Villentrois-Faverolles-en-Berry 1 exemplaire papier & 1 exemplaire numérique.

➤ le 11/04/2023, lui demandant de vérifier & de valider les projets d'arrêté, d'avis d'EP & de sa diffusion.

➤ le 14/04/2023, lui transmettant l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'EP & l'avis pour affichage sur le site de la carrière et l'informant de la publication dans 2 journaux locaux (Départements 36 & 41), 15 jours au moins avant le début de l'EP & dans les 8 premiers jours de celle-ci.

2.2.3. AVIS DES SERVICES SOLLICITES: (cf. S/Dossier Avis des Services)

2.2.3.1 DDT 36:

➤ Courrier du 05/08/2022: concerne 3 points particuliers

- **nécessité & portée d'une autorisation de défrichement:** contrairement à ce qui est indiqué dans le dossier initial, tout défrichement dans un massif boisé supérieur à 0.5 ha pour certaines communes de l'Indre -dont celle de VILLENTROIS- est soumis à autorisation.

Le défrichement des 1 745 m² demandé dans cette évaluation environnementale nécessite une demande d'autorisation de défrichement; idem pour les 2 278 m² autorisés jusqu'au 20/06/2022 mais non défrichés à ce jour.

Au total, la demande de défrichement concernerait donc 4 023 m².

- **thématique eau:** dans le cadre de la protection des eaux souterraines destinées à l'alimentation, le stationnement des engins sur une aire étanche pourrait être utile pendant les phases de non utilisation.

De plus, pendant la période d'exploitation, la gestion des eaux usées sur le site devra être assurée (bloc sanitaire).

- **Urbanisme:** la carrière se trouve en Zone naturelle de la Carte communale de Villantrois-Faverolles-en-Berry & la parcelle concernée n'est grevée par aucune servitude. Ainsi, en considération du RNU, le projet est compatible avec le règlement de la zone.

➤ Courrier du 23/03/2023: le dossier ayant été complété en mars 2023, les observations précédentes sont ainsi précisées

- **autorisation de défrichement:** la surface à défricher se limite à 2 180 m². En l'absence de reboisement compensateur de même surface, une indemnité de 1 177.20 € serait à verser dans un délai d'un an.

La validité de l'autorisation de défrichement est de 30 ans à partir de la notification de l'AD.

- thématique eau: afin de protéger la qualité de l'aquifère réservé à l'alimentation, l'extraction ne devrait être autorisée que sur 13 m maxi (disposition identique de l'arrêté précédent).
- protection des espèces animales: la période d'exploitation de la carrière pour le défrichage, les travaux de décapage & remodelage du site sera privilégiée hors des périodes de reproduction des espèces. Concernant l'extraction, l'absence de nidification sur le front de taille devra être assurée. Sinon, l'extraction serait préférable à partir d'octobre.

2.2.3.2 SDIS 36:

➤ Courrier du 05/08/2022: après étude de l'accessibilité du site aux engins de secours & synthèse des potentiels de dangers, l'analyse du site conduit à garantir un niveau de sécurité suffisant en respectant les préconisations émises dans l'avis (prévention incendie à l'intérieur du site, sécurité des personnels, des tierces personnes & des pompiers engagés lors d'un éventuel sinistre).

2.2.3.3 ARS CVL Santé Environnement:

➤ Courriel du 05/08/2022: en conclusion, l'analyse des impacts sur la santé est jugée cohérente avec les aménagements prévus & l'état initial de l'environnement est bien pris en compte. Néanmoins, l'ARS préconise des mesures sonométriques après la mise en exploitation afin de vérifier les résultats de la modélisation.

2.2.3.4 DRAC UDAP 36:

➤ Courrier du 29/07/2022: Avis favorable assorti de prescriptions concernant le maintien de la végétalisation & son renforcement le long de la limite séparative N-O (parcelle ZD 28). L'écran végétal étant consolidé et l'intégration de la carrière dans le paysage ainsi assurée.

✎ *Le CE prend en compte ces avis; toutefois, il n'a pas à donner "un avis sur l'avis" en se prononçant sur leur pertinence.*

2.2.4. CONCERTATION AVEC LE CE EN AMONT DE L'EP:

2.2.4.1 Prise en compte du dossier d'enquête par le CE:

Après un premier contact téléphonique avec Mme BOUMELLASSA -Direction du Développement local & de l'Environnement, Bureau de l'Environnement- celle-ci m'a fait parvenir une 1^{ère} version numérique du dossier en pièces jointes à courriel du 07/04/2023.

Le 16/05/2023 en Préfecture de l'Indre, un exemplaire papier et une clé USB du dossier ont été remis au CE.

2.2.4.2 Réunion préalable de cadrage en Préfecture de l'Indre:

➤ Une réunion préalable de cadrage s'est tenue le 11/04/2023, en Préfecture de l'Indre avec Mme BOUMELLASSA. Le contexte administratif du projet et les différentes pièces du dossier m'ont été présentés.

En concertation avec le CE, les dispositions réglementaires concernant les modalités attachées à l'EP ont été validées, elles concernent:

- la fixation de la durée de l'EP,
- le lieu pour l'organisation des permanences du CE (siège de l'EP en Mairie de Villentrois),
- le nombre, les dates & les horaires pour la tenue des permanences,
- la fixation d'une permanence opportune pour le public un samedi matin; nécessitant néanmoins une ouverture exceptionnelle de la mairie,
- les périodes possibles de consultation du dossier papier par le public (horaires d'ouverture de la mairie),
- les modalités d'enregistrement des contributions (registre papier en mairie, courrier postal ou déposé en mairie),
- les périodes possibles de consultation du dossier numérique par le public (PC dédié au Bureau de l'Environnement, sur rendez-vous),

-les dispositions de mise en place de l'enquête électronique (consultation du dossier sur le site de la Préfecture de l'Indre, transmission des observations & propositions par courriel à messagerie dédiée)

-la fixation des communes concernées par le rayon d'affichage.

Ces dispositions ont été reprises dans le projet d'Arrêté préfectoral d'ouverture ainsi que dans le projet d'Avis d'enquête publique, document de référence pour assurer la publicité selon des vecteurs de diffusion détaillés ci-après.

2.2.4.3 Visite du site & présentation du dossier technique par le pétitionnaire:

Le 11/04/2023, à la suite de la réunion préalable en préfecture de l'Indre, le CE s'est rendu à la Cave Bodin pour une visite commentée du site de la carrière sous la conduite de M. Janick SOUPIRON, ancien gérant & représentant de la SARL déposante. Le dossier technique a ainsi été explicité au CE qui a pu découvrir également l'environnement privilégié de la carrière.

Par ailleurs, la localisation de 3 avis d'enquête de type ICPE a été validée, au mieux de la visibilité aux points d'accès à la carrière.

2.2.4.4 Réunion de préparation en Mairie de VILLENTOIS:

➤ une réunion de préparation s'est tenue le 16/05/2023 au siège de l'enquête, en présence de M. William GUIMPIER, Maire en exercice de Villentrois-Faverolles-en-Berry, de Mrs. Jean-Paul BECCA VIN & Jacky SEGRET, Adjoints.

Le CE a pu

-coter & parapher le registre d'enquête,

-vérifier la complétude & parapher le dossier papier soumis à la consultation du public,

-vérifier les dispositions prises pour permettre l'ouverture exceptionnelle de la mairie au public le samedi 27/05/2023 & la tenue de la permanence P2,

-vérifier les conditions matérielles d'accueil du public lors des permanences: mise à disposition du bureau du Maire pour tenue d'entretiens individuels & confidentiels avec le public. En attente de l'entretien, possibilité de consultation du dossier dans la Salle du Conseil attenante.

-vérifier l'affichage en mairie,

-prendre en compte la délibération du Conseil municipal en date du 09/05/2023 qui donne, à l'unanimité, un Avis favorable au projet.

2.3. AFFICHAGE DE L'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE & LOCALISATION:

Un reportage photographique, attestant de cet affichage, a été effectué par le CE le 16/05/2023 et il a été constaté l'absence d'affichage sur le panneau extérieur de la mairie de LYE (36). Toutefois, après intervention de la Préfecture (Mme F. BASCIO) l'affichage a pu être vérifié le 22/05/2023

2.3.1. AU SIEGE DE L'ENQUETE:



Fig. 3 : Affichage Mairie de Villantrois Ext.

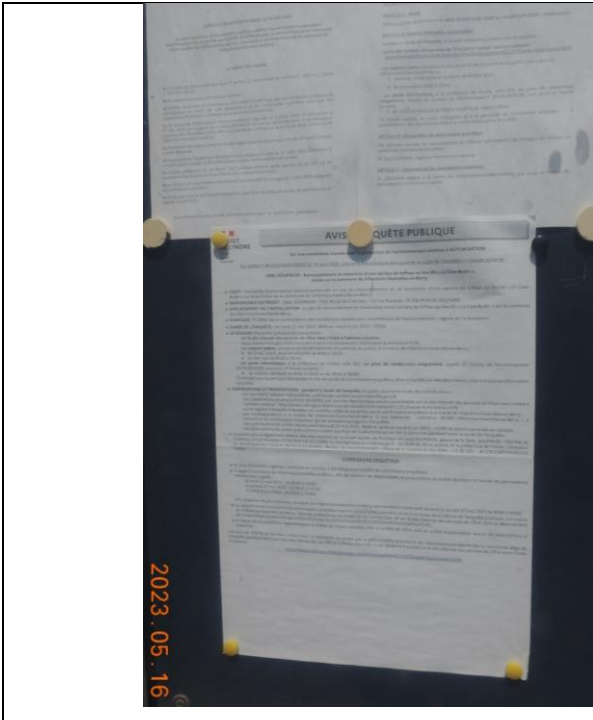


Fig. 4 :Affichage Mairie de Faverolles Ext.

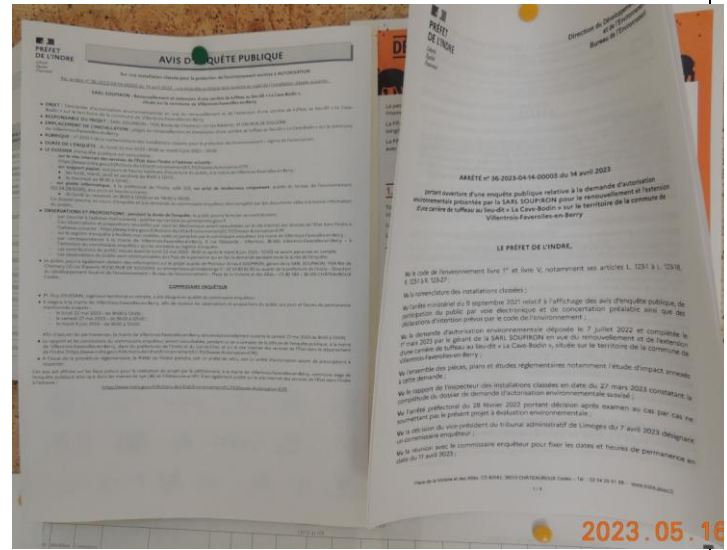


Fig. 5 : Affichage Mairie de Faverolles Int.

2.3.2. EN MAIRIE DES COMMUNES CONCERNEES PAR LE RAYON D’AFFICHAGE:



Fig. 6 : Affichage Mairie de Châteauvieux Ext. (41)

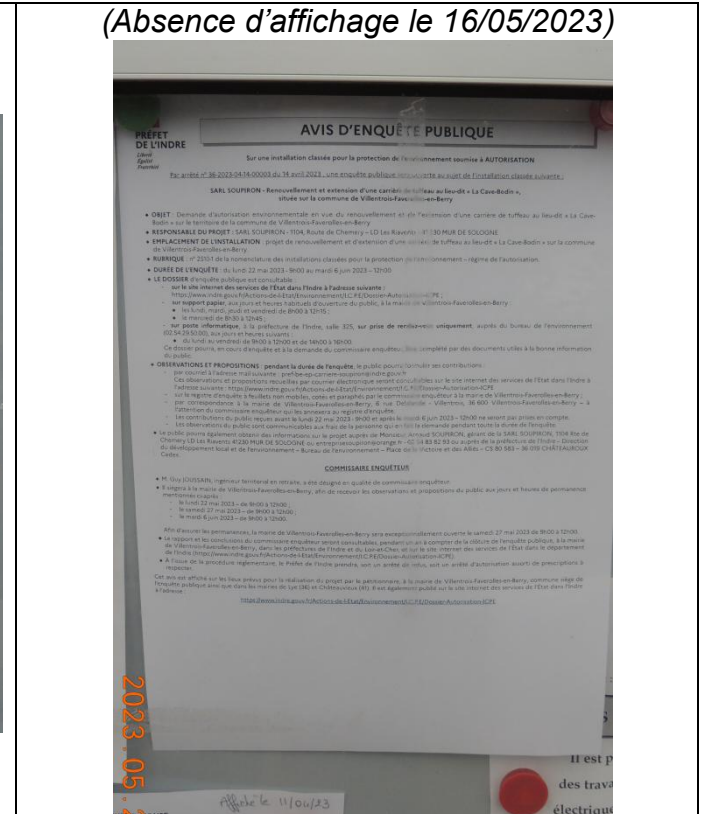


Fig. 7 : Affichage Mairie de Lye (36) le 22/05/2023

2.3.3. SUR LE SITE DE L'ICPE:

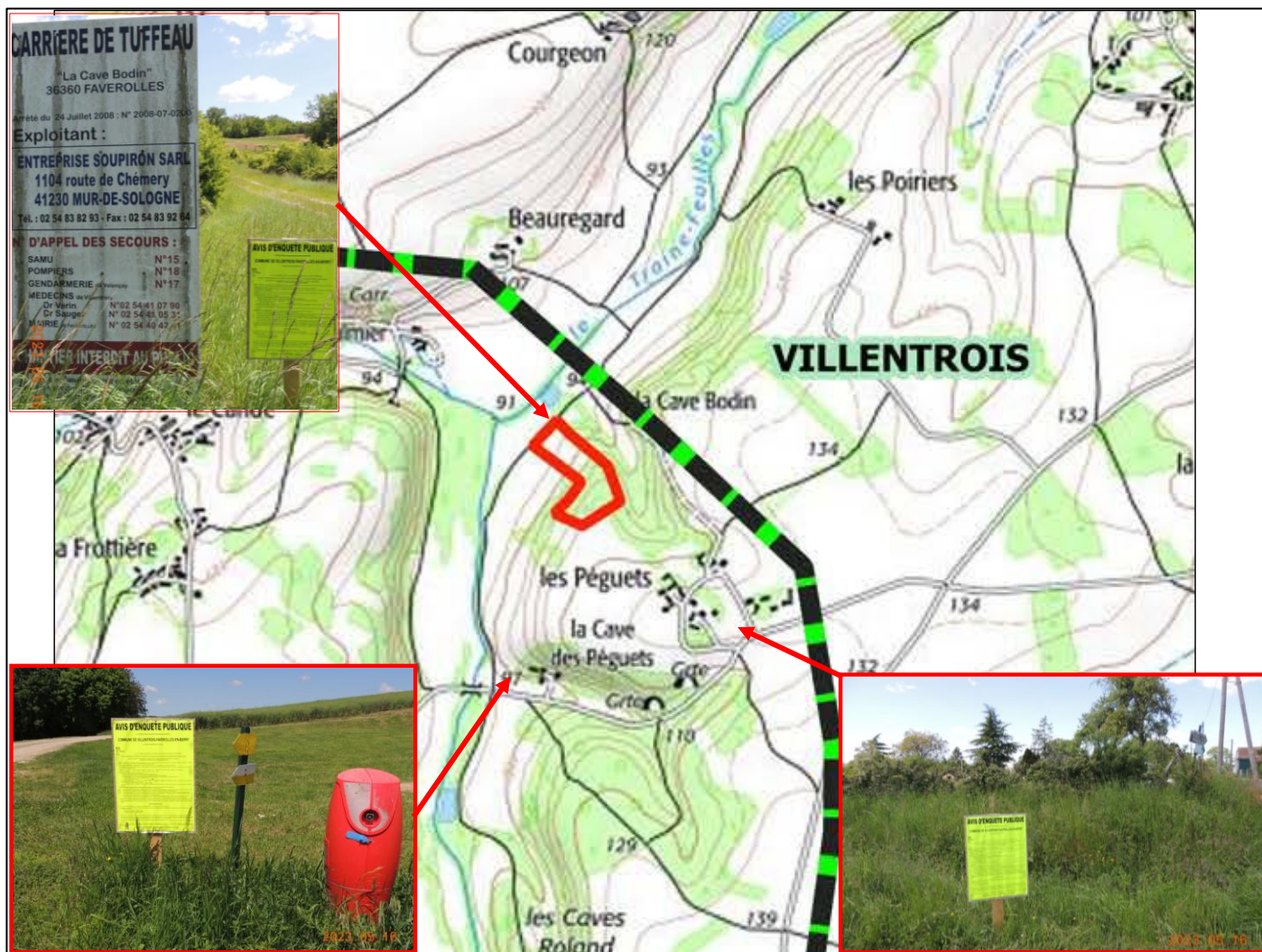


Fig. 8 : Affichage sur les lieux de l'ICPE

2.3.4. ATTESTATION D'AFFICHAGE PAR LES MAIRES: (Annexes 4.1; 4.2 & 4.3 du rapport)

- le 06/06/2023, après la tenue de la dernière permanence, M. le Maire de Villentrois-Faverolles-en-Berry m'a transmis le Certificat d'affichage.
- en P.J. à @ du 19/06/2023, la Préfecture de l'Indre m'a transmis le Certificat d'affichage du Maire de LYE (36).
- en P.J. à @ du 20/06/2023, la Préfecture de l'Indre m'a transmis le Certificat d'affichage du Maire de CHÂTEAUVIEUX (41).

✍ Pour sa part, le CE considère que l'affichage, réalisé par les mairies ainsi que par le pétitionnaire, était conforme aux dispositions de l'art. 8 de l'arrêté préfectoral d'ouverture du 14/04/2023.

2.4. PUBLICITE:

2.4.1. ANNONCES LEGALES:

JOURNAL	1 ^{ère} parution	2 ^{ème} parution	Attestation
L'Echo du Berry 36	27/04/2023	25/05/2023	Annexe 3.1
La Nouvelle République 36	/	23/05/2023	Annexe 3.2
La Nouvelle République 41	/	23/05/2023	
La Renaissance du Loir & Cher 41	/	25/05/2023 en ligne	Annexe 3.3

Tableau 11: Parutions des Avis dans la PQR

2.4.2. SITES WEB:

- Site web de la Préfecture de l'Indre: avec liens pour consulter & télécharger l'arrêté préfectoral d'ouverture, l'avis d'enquête publique, le dossier complet & l'avis des services.
["www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/I.C.P.E./Dossier-Autorisation-ICPE/ENQUETE-PUBLIQUE-CARRIERE-SOUIRON-VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY"](https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/I.C.P.E./Dossier-Autorisation-ICPE/ENQUETE-PUBLIQUE-CARRIERE-SOUIRON-VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY)



Fig. 9 : Site web Préfecture de l'Indre

Peuvent figurer également sur ce site les observations du public envoyées par courriel à la messagerie dédiée à l'enquête: "pref-be-ep-carriere-soupiron@indre.gouv.fr"

- Site web de la Mairie de Villentrois-Faverolles-en-Berry: informations + lien /Avis d'enquête.





Fig. 10 : Site web de la Mairie de Villentrois-Faverolles-en-Berry

2.4.3. AUTRES VECTEURS D'INFORMATION & DE PUBLICITE:

➤ Diffusion d'une page panneapocket* aux abonnés de la Mairie de Villentrois-Faverolles-en-Berry / (Fig 11).

*Application mobile d'information & d'alertes des collectivités.

➤ Information par le Bulletin municipal impossible: le prochain numéro était à l'impression et sa diffusion était prévue après la clôture de l'enquête.

➤ Demande de publicité faite à la SARL SOUPIRON par le CE:

- Site Web de l'entreprise, actuellement en refonte: le webmaster n'était pas en mesure de diffuser la publicité par ce canal.
- Page de diffusion /Panneapocket de la commune de MUR de SOLOGNE(41): L'événement n'ayant pas lieu sur la commune, il n'a pas pu être annoncé par ce vecteur.



Fig. 11 : Avis /Panneapocket Mairie de Villentrois-Faverolles-en- Berry

☞ *En résumé, avant le début de l'enquête, le CE a pu estimer:*

- *que les éléments présentés dans le dossier sont de nature à apporter une information suffisante au public en général, aux riverains de la carrière en particulier;*
- *que le public serait informé de la tenue de l'enquête publique de façon satisfaisante;*
- *que la procédure d'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale est engagée selon les dispositions réglementaires.*

CHAPITRE 3 - MODALITES DE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1. PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR:

Comme stipulé dans l'arrêté préfectoral susvisé, j'ai été présent pour recevoir le public en mairie de VILLENTROIS les jours et heures suivants:

Lundi 22/05/2023:	Ouverture de l'enquête publique / le CE, Permanence 1 du C.E de 09h00 à 12h00.
Samedi 27/05/2023:	Permanence 2 du C.E de 09h00 à 12h00,
Mardi 06/06/2023	Permanence 3 du C.E de 09h00 à 12h00, Clôture de l'enquête publique / le CE

Il était prévu que les éventuels courriers reçus en mairie, à mon attention, me soient remis en début de permanence, aux fins d'intégration au registre.

Concernant l'enquête électronique, lors de la 1^{ère} permanence, j'ai pu vérifier le bon fonctionnement de la messagerie dédiée.

3.2. CONDITIONS DE RECEPTION DU PUBLIC:

Les conditions matérielles de réception du public lors des permanences étaient très satisfaisantes: mise à disposition du bureau du maire pour la tenue d'entretiens individuels et confidentiels avec le CE. Le public pouvait patienter dans la grande salle attenante (Salle du Conseil municipal) où le dossier était à sa disposition.

Afin de faciliter sa consultation, une fiche du CE mentionnait les conseils suivants:

- 1) Consulter le Tome 0: **Résumé Non Technique:**
qui résume l'ensemble des données liées à cette demande d'Autorisation environnementale.
- 2) Pour plus de détails:
Consulter les **sommaires** des différents Tomes (*pages suivantes*) afin de pouvoir localiser et obtenir des informations plus développées.

Un tiré à part des sommaires des S/dossiers était également disponible et les S/Dossiers étaient séparés par un marque-pages identifié.

Je me dois de souligner ici la disponibilité de Mme A. PESSON (Secrétaire de mairie) et des élus (M. W. GUIMPIER, Maire & Mrs BECCA VIN et SEGRET, Adjoints). Ainsi une permanence a pu se tenir le samedi matin 27/05/2023, grâce à l'ouverture exceptionnelle de la mairie.



3.3. INCIDENTS:

Aucun incident n'a été à déplorer et l'enquête publique s'est déroulée en toute sérénité.

3.4. FORMALITES DE CLOTURE D'ENQUETE:

A l'issue de la dernière permanence, le mardi 06/06/2023 à 12h00, j'ai procédé à la clôture du registre d'enquête publique. J'ai pris possession du registre, du dossier papier & de la Clé USB qui étaient à la disposition du public.

J'ai sollicité un Certificat d'affichage signé du Maire de Villentrois-Faverolles-en-Berry (siège de l'enquête).

Ce document figure en Annexe 4.1 du présent rapport.

3.5. PROCES-VERBAL: Annexe 5

Le 06/06/2023 à 12h15, conformément aux dispositions de l'art. R123-18 du Code de l'environnement, j'ai procédé à une remise commentée du PV de synthèse à M. Arnaud SOUPIRON telle que convenue lors de notre entrevue du 27/05/2023.

L'objet du PV est de permettre au responsable du projet d'avoir une connaissance aussi complète que possible des préoccupations ou suggestions exprimées par le public ayant participé à l'enquête.

Les 2 contributions enregistrées et les avis formulés par les élus à cette date ont été exposés au pétitionnaire. Ces éléments seront rapportés dans le § suivant.

Il a été rappelé qu'un éventuel mémoire en réponse devait parvenir au CE avant le 21/06/2023.

3.6. BILAN GLOBAL DE LA CONSULTATION DU PUBLIC:

Durant la durée de l'enquête, j'ai enregistré les 2 contributions suivantes (lors de la 1ère permanence du lundi 22/05/2023):

➤ Courriel de M. Christian LACOTE, au titre de Correspondant Ecoville/Suricate, FFRandonnée Indre.

Aucune autre association ne s'est manifestée durant l'enquête.

➤ Entretien (+inscription sur registre) avec M. Dominique SEGUIN, 12 Les Péquets FAVEROLLES, au titre de riverain de la carrière et propriétaire de l'étang en contrebas.

S'agissant d'un nombre très réduit de contributions favorables, il n'y a pas lieu d'envisager un traitement par thèmes des contributions consignées.

Le contenu des 2 seules observations sera analysé dans le Chapitre 5.

3.7. VISITE DES LIEUX & CONSULTATIONS COMPLEMENTAIRES:

➤ La visite commentée de la carrière du 11/04/2023 et les entretiens que j'ai pu avoir durant l'enquête avec Mrs. Janick & Arnaud SOUPIRON m'ont permis d'avoir une bonne approche du dossier technique & des enjeux environnementaux.

➤ Mes entretiens avec Mme Nadia BOUMELLASSA au Bureau de l'Environnement & nos échanges par mails ont répondu à mes demandes de précisions relatives au dossier administratif.

➤ Lors de différents entretiens, les élus de Villentrois-Faverolles-en-Berry m'ont exposé tout l'intérêt qu'ils attachaient au maintien de l'exploitation de la carrière par une entreprise dont la compétence est reconnue pour la sauvegarde du patrimoine bâti d'un vaste territoire. Le rayonnement du "Tuffeau de Villentrois" se doit d'être maintenu.



Fig. 12 : Réalisations de la SARL SOUPIRON
(Tome 1 /Annexe 6)

➤ Fort de tous ces enseignements, je n'ai pas eu à contacter d'autres personnes durant l'enquête.

CHAPITRE 4 - CHRONOLOGIE & CONTEXTE DU PROJET

Date	Evénement
28/02/2005	Arrêté d'approbation du Schéma Départemental des Carrières de l'Indre.
22/02/2007	Arrêté préfectoral soumettant à autorisation tout défrichement dans un massif boisé >5ha /certaines communes de l'Indre, dont Villentrois.
24/07/2008	Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter sur 15 ans /Carrière SOUPIRON.
21/07/2020	Arrêté d'approbation du Schéma Régional des Carrières de la Région Centre-Val de Loire.
07/12/2021	Transmission du Porter à connaissance de nov. 2021 /Demande de cas par cas.
25/01/2022	Demande d'examen au cas par cas déposée par la SARL SOUPIRON reçue complète.
28/02/2022	Arrêté préfectoral au titre d'AAe /Décision après étude au cas par cas: le projet est soumis à étude d'incidence & non à évaluation environnementale.
07/07/2022	Dépôt initial du dossier à l'AO /SARL SOUPIRON.
29/07/2022	Courrier /Avis de la DRAC UDAP 36.
05/08/2022	Courrier 1 de la DDT 36 au pétitionnaire.
05/08/2022	Courrier /Avis du SDIS 36 au pétitionnaire.
05/08/2022	Courriel /Avis de l'ARS CVL Santé Environnement.
08/09/2022	Demande de compléments adressée au pétitionnaire par l'AO.
01/03/2023	Transmission des compléments apportés par le pétitionnaire (S/Dossier Mémoire en réponse à la demande de compléments du 08/09/2022).
09/02//2023	Lettre de demande d'Autorisation environnementale /renouvellement; comportant une demande d'autorisation de défrichement pour 2 180 m ²
23/03/2023	Courrier 2 de la DDT 36 au pétitionnaire.
27/03/2023	Rapport de l'Inspection des IC qui estime le dossier suffisant pour engager l'EP.
03/04/2023	Courrier 1 de l'AO au pétitionnaire afin d'intégrer les Avis des services au dossier.
07/04/2023	Décision du TA de Limoges portant désignation de Guy JOUSSAIN en qualité de commissaire enquêteur pour la conduite de l'enquête publique. Transmission de la Déclaration sur l'honneur du CE au TA de Limoges.
07/04/2023	Courriel de transmission de la version électronique du dossier au CE.
11/04/2023	Réunion préalable de cadrage, avec Mme Nadia BOUMELLASSA (Préf. 36). Visite du site & présentation du dossier technique par M. Janick SOUPIRON.
11/04/2023	Courrier 2 de l'AO au pétitionnaire afin de valider les projets d'arrêté, d'Avis d'EP & d'Avis presse.
14/04/2023	Arrêté préfectoral n°36-2023-04-14-00003 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL SOUPIRON.

14/04/2023	Courrier 3 de l'AO au pétitionnaire: transmission de l'arrêté préfectoral signé & de l'Avis d'EP; demande d'affichage ICPE sur le site; Publications dans la PQR assuré par l'AO, à la charge du demandeur.
27/04/2023	1 ^{ère} parution de l'avis d'enquête dans la rubrique " Annonces légales" de la PQR (L'Echo du Berry 36).
09/05/2023	Délibération du conseil municipal de Villentrois-Faverolles-en-Berry /Avis favorable.
16/05/2023	Remise du dossier papier et du dossier électronique au CE (en Préf. 36).
16/05/2023	Réunion de préparation en Mairie de Villentrois (Le Maire & 2 Adjoints); Vérification de la complétude du dossier, paraphé par le CE; Registre coté & paraphé par le CE.
16/05/2023	Vérification de l'affichage en Mairies de Villentrois, Faverolles & Châteaueux. Absence en Mairie de Lye. ----- Vérification de l'affichages ICPE sur le site & à proximité de la carrière
22/05/2023	Ouverture de l'enquête publique par le CE (9h00), tenue de la permanence P1 .
22/05/2023	Vérification de l'affichage en Mairie de Lye (ext).
23/05 & 25/05/2023	2 ^{ème} parution de l'avis d'enquête dans la rubrique " Annonces légales" de la PQR: L'Echo du Berry 36; La Nouvelle République 36 & 41; La renaissance du Loir & Cher 41(en ligne).
27/05/2023	Tenue de la permanence P2 .
06/06/2023	Tenue de la permanence P3 et clôture de l'enquête par le CE (12h00).
06/06/2023	Remise commentée du PV de synthèse à M. Arnaud SOUPIRON.
06/06/2023	Certificat d'affichage signé par le maire de Villentrois-Faverolles-en-Berry.
15/06/2023	Courriel en réponse au PV de synthèse.
19/06/2023	Réception du Certificat d'affichage signé par le maire de Lye (36).
20/06/2023	Réception du Certificat d'affichage signé par le maire de Châteaueux (41).
20/06/2023	Demande de renseignement du CE au Service des Installations classées.
21/06/2023	Réponse de la DREAL Centre/UD 36 au CE.
28/06/2023	Rapport & conclusions du CE remis en préfecture de l'Indre. Rapport et conclusions du CE télétransmis au TA. de Limoges.

Tableau 12: Chronologie du dossier

CHAPITRE 5 - ANALYSE DU PROJET ET DES CONTRIBUTIONS

5.1. ENREGISTREMENT DES CONTRIBUTIONS:

Le registre ne montre que 2 contributions consignées.

Durant l'enquête, une seule personne a été reçue par le CE lors de ses permanences. Hors des permanences, personne n'a demandé à consulter le dossier.

De plus, Mme N. BOUMELLASSA m'a informé " qu'aucun mail n'a été adressé sur l'adresse de messagerie dédiée et qu'aucune demande d'information n'a été adressée au bureau de l'environnement" (courriel du 06/06, après clôture de l'enquête électronique).

5.2. ANALYSE DES OBSERVATIONS ET REQUÊTES DU PUBLIC:

5.2.1. METHODOLOGIE:

S'agissant d'un nombre très réduit d'observations favorables, il n'y a pas lieu d'envisager un traitement par thèmes des contributions consignées.

5.2.2. CONTENU DES CONTRIBUTIONS:

➤ Courriel de M. Christian LACOTE, au titre de Correspondant Ecoville/Suricate, FFRandonnée Indre: qui " *n'émet pas d'avis défavorable à l'extension de la carrière de tuffeau à La Cave Bodin. Il n'a observé jusque-là aucune dégradation sur le chemin déjà utilisé pour l'évacuation des blocs de tuffeau. Il demande de veiller au maintien d'utilisation par les promeneurs ou randonneurs*".

Cette contribution a été intégrée au registre par le CE, lors de la permanence **P1**.

Aucune autre association ne s'est manifestée durant l'enquête.

↳ *La nouvelle autorisation apparaît toujours compatible avec la circulation des promeneurs & randonneurs dans le secteur. Le Chemin du Train-Feuilles est situé en contrebas, à plus de 100 m face à l'entrée de la carrière. Ce site industriel est entièrement clos et signalé par le panneau "Chantier interdit au public".*

Le CE préconise éventuellement que le public & les riverains soient informés des périodes d'exploitation par un message sur le panneaupocket de la mairie.

➤ Entretien (+inscription sur registre) avec M. Dominique SEGUIN, 12 Les Péquets FAVEROLLES, au titre de riverain de la carrière et propriétaire de l'étang en contrebas.

M. SEGUIN n'a pas constaté de problème particulier lors de la phase d'exploitation des 15 dernières années. Rassuré par les conditions d'exploitation identiques, il a toute confiance pour le respect des prescriptions du nouvel arrêté d'autorisation par l'exploitant de la carrière.

En début de l'exploitation initiale il avait apprécié tout particulièrement la réunion d'information & d'échange organisée sur le site par l'exploitant. Les suspicions & inquiétudes infondées des riverains avaient ainsi été levées.

Ayant constaté l'installation de quelques nouvelles familles dans les hameaux environnants, il souhaiterait qu'une réunion similaire puisse être organisée en début de nouvelle exploitation.

5.3. REPONSE DU PETITIONNAIRE AU PV DE SYNTHESE:

Par courriel du 15/06/2023 M. Arnaud SOUPIRON m'a transmis l'information suffisante:

" En réponse à votre procès-verbal de synthèse que vous nous avez remis le 06 juin 2023 et suite à la suggestion de Mr Seguin, nous vous informons que nous organiserons une réunion d'information avec un temps d'échange avec les riverains qui souhaiteraient nous rencontrer. Cette réunion sera organisée au début de la nouvelle exploitation, lors de la première saison d'extraction.

Nous communiquerons avec la mairie de Villentrois Faverolles en Berry pour les informer de la date à laquelle nous organiserons ce moment."

↳ la proposition de M. A. SOUPIRON apparait particulièrement pertinente et le CE ne peut qu'apporter son soutien.

Il est rappelé ici qu'une telle initiative organisée en début de 1^{ère} phase avait grandement contribué à mettre fin aux fantasmes répandus durant la 1^{ère} EP.

5.4. PRISE EN COMPTE DES AVIS D'ELUS:

5.4.1. DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY: (Annexe 6)

Lors de la séance du 09/05/2023; après débat & à l'unanimité, le CM a donné un avis favorable à la demande de renouvellement & d'extension de la carrière SOUPIRON.

Par ailleurs, on rappellera ici l'Avis du Maire de Villentrois-Faverolles-en-Berry, formulé le 26/10/2021 dans le cadre du Plan de remise en état de la carrière:

" La Société SOUPIRON est une entreprise très sérieuse respectueuse de l'environnement qui exploite depuis des années cette carrière et appliquant les engagements pris lors de l'ouverture de ce chantier"

De plus lors des entretiens que j'ai pu avoir en Mairie, le maire & 2 adjoints, ont manifesté un intérêt certain à la poursuite de l'exploitation de la carrière. Ils mentionnent que M. SOUPIRON s'attache à réparer systématiquement les désordres provoqués par la circulation des camions sur le chemin de desserte de la carrière (comblement des ornières, élagage si nécessaire).

5.4.2. DELIBERATION DES AUTRES COLLECTIVITES CONCERNEES PAR LE RAYON D'AFFICHAGE:

Les conseils municipaux de Lye (36) & de Châteauneuf (41) ainsi que le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Ecueille-Valencay n'ont pas délibéré (informations transmises par courriels de la Préfecture de l'Indre au CE).

A la date de signature du rapport, je n'étais pas informé d'une éventuelle délibération du Conseil communautaire de la CC Val-de-Cher-Controis (41).

5.4.3. CONSULTATION DE TOUTE PERSONNE UTILE POUR LE CE:

En application des dispositions de l'art. R123-16 du Code de l'environnement & afin de pouvoir prononcer son avis motivé en toute connaissance de cause, le CE a contacté le Service des Installations Classées (courriel du 20/06/2023). La demande d'information portait sur d'éventuelles interventions pour nuisances de voisinage (bruit, poussières,...) ou tout problème de non-respect des dispositions de l'arrêté d'autorisation de juillet 2008.

Par courriel en réponse du 21/06/2023, Mme Rachida BAKHIYI & M. Thierry DUBOIS (DREAL Centre/UD1836/UD36) m'informent que " *L'établissement n'a pas fait l'objet de faits notables, il est inspecté 1 fois par an* " ; " *l'inspection des installations classées n'a pas eu à traiter de plainte concernant la société SOUPIRON exploitant d'une carrière de tuffeau sur le territoire de la commune de Faverolles, autorisée par l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2008. Pour votre information, la dernière visite d'inspection du site a eu lieu en 2021*".

Après avoir

- analysé l'ensemble des contributions,
 - pris en compte l'intérêt des élus de la commune de Villentrois-Faverolles-en-Berry pour le projet,
 - apprécié la proposition de la SARL SOUPIRON pour une réunion d'information & d'échange qui serait organisée sur le site au début de la nouvelle période d'exploitation,
 - constaté l'absence d'éléments défavorables lors de la phase d'exploitation autorisée depuis les 15 dernières années & attestée par le Service des Installations classées,
- le CE se doit d'apporter sa propre appréciation sur le projet.

5.5. APPRECIATION du CE SUR LE PROJET:

5.5.1. SUR LE DOSSIER CONSULTABLE PAR LE PUBLIC:

5.5.1.1 Sur la forme:

Comme c'est souvent le cas pour un dossier d'évaluation environnementale, le document global est massif, il regroupe 7 S/Dossiers non directement individualisés par des intercalaires visibles. Il n'y a pas de sommaire général pour l'ensemble du dossier; chaque S/Dossier s'ouvrant sur son propre sommaire.

Afin de faciliter la lecture du dossier & la localisation des informations recherchées par le public, le CE a intégré une fiche conseils pour consulter en priorité le **Résumé Non Technique** avec tiré à part des sommaires des S/dossiers. Les S/Dossiers étaient séparés par un marque-pages identifié.

Concernant le dossier électronique, les documents sont individualisés en fichiers.pdf & classés par ordre alphabétique, sans regroupement sur le modèle de la version papier et sans intitulés clairs & directement compréhensibles. Ils ne sont pas regroupés par S/Dossiers; par ex. le Tome 3 (noté EI pour Etude d'incidence) est fractionné en 5 fichiers distincts.

D'où une première difficulté pour un public non averti de s'approprier le dossier.

*A signaler une " coquille" dans le préambule identique à chaque S/Dossier: il y a lieu de lire **24** juillet 2008 et non **4** juillet 2008.*

5.5.1.2. Sur le fond:

En répondant aux exigences réglementaires de la spécificité d'une triple demande administrative:

- d'autorisation environnementale,
- d'autorisation d'exploiter une ICPE,
- d'autorisation de défrichement,

le dossier global est fatalement entaché d'une complexité rédactionnelle que le rédacteur-ensemblier a des difficultés à clarifier, voire simplifier. Son souci, bien compréhensible, d'apporter un maximum d'information se heurte à la nécessité de rendre un dossier complexe accessible au public.

Aussi, on peut constater

➤ des parties identiques redondantes dans les S/Dossiers: ainsi, par exemple, la partie " Description de l'activité" des § 6.1 à 6.9 du S/Dossier 1 " Document administratif" est strictement identique aux § 1.2 à 1.11 du S/Dossier 3 " Etude d'incidence".

➤ une étude d'incidence de 193 pages qui s'apparente en tout point à une Etude d'impact, alors que la DAE n'est pas soumise à Evaluation environnementale. Le CE renvoie ici à la composition d'une Etude d'incidence nécessaire & suffisante, figurant à l'art. R181-14 du Code de l'environnement.

➤ les éléments répondant à la demande d'autorisation de défrichement sont non individualisés & sont répartis dans l'ensemble des S/dossiers.

⇒ Dossier rébarbatif, obstacle à la motivation & à l'implication du public pour l'enquête?

↳ *Toutefois, le CE n'attache aucun lien de cause à effet à ce constat. Il préfère voir dans la désaffection du public et des riverains un avis tacite favorable pour un projet semblant maintenant bien accepté par la population.*

5.5.2. SUR LE PROJET PROPREMENT DIT:

Compte tenu:

- de ce qui précède,
- des éléments apportés le 01/03/2023 par le pétitionnaire en réponse à la demande de compléments de l'AO du 08/09/2022,
- du rapport de l'Inspecteur des Installations classées du 27/03/2023, déclarant le dossier de DAE complet & recevable,

le CE se bornera à rappeler ici sa vérification de la complétude du dossier avec les exigences de la réglementation spécifique à l'autorisation environnementale, à l'autorisation d'exploiter ICPE & à la demande de défrichement également embarquée dans la procédure (Tableaux 6, 5 & 9 du rapport).

De plus, le CE tient à souligner l'adéquation entre les mesures ERC proposées et les risques & dangers somme toute mineurs compte tenu de la portée de la demande (faible extension de la zone extractible à l'intérieur d'un périmètre autorisé identique, exploitation limitée à 2 semaines/an).

En résumé, après avoir

- estimé que l'enquête s'est déroulée en respect des dispositions légales et réglementaires,
- enregistré puis analysé les 2 seules contributions enregistrées sur le registre,
- entendu les élus de la commune siège de l'enquête,
- pris en compte la proposition du pétitionnaire dans sa réponses au PV de synthèse,
- entendu toute personne utile à ma réflexion,
- apporté toutes les appréciations qui m'apparaissent utiles au débat,

en conséquence et à la suite de ce rapport,

je soussigné Guy JOUSSAIN -commissaire enquêteur, atteste pouvoir apporter mes conclusions motivées en toute connaissance de cause.

Fait à BONNAC-la-Côte (87), le 28/06/2023.



Guy JOUSSAIN

~~~~~

## ANNEXES: PIECES JOINTES AU RAPPORT D'ENQUÊTE.

| Index    | Nature du document                                                                                                                                                                                                                                          |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>1</b> | Décision du Vice-Président du TA de LIMOGES désignant le commissaire enquêteur (04/04/2023).                                                                                                                                                                |
| <b>2</b> | Arrêté préfectoral n°36-2023-04-14-00003 portant ouverture d'une enquête publique /DDAE (14/04/2023).                                                                                                                                                       |
| <b>3</b> | Justificatifs des Annonces légales de l'avis d'enquête dans la PQR:<br><b>3.1</b> L'Echo du Berry 1 & 2 (27/04 & 25/05/2023);<br><b>3.2</b> La Nouvelle République 36 & 41 (23/05/2023);<br><b>3.3</b> La Renaissance du Loir & Cher (en ligne/25/05/2023). |
| <b>4</b> | <b>4.1</b> Certificat d'affichage du maire de Villentrois-Faverolles-en-Berry (06/06/2023);<br><b>4.2</b> Certificat d'affichage du maire de Lye (19/06/2023);<br><b>4.3</b> Certificat d'affichage du maire de Châteaueux (19/06/2023).                    |
| <b>5</b> | Procès-verbal de synthèse du CE (06/06/2023).                                                                                                                                                                                                               |
| <b>6</b> | Délibération du Conseil municipal de Villentrois-Faverolles-en-Berry (09/05/2023)                                                                                                                                                                           |

